

CONSEIL DE COMMUNAUTE

du lundi 8 février 2021 BOURG-EN-BRESSE - Ainterexpo (Rue du Maréchal Juin)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents: Guy ANTOINET, Jean-Pierre ARRAGON, Nathalie AZNAR, Marie-Jo BARDET, Marc BAVOUX, Patrick BAVOUX, Christelle BERARDAN, Bernard BIENVENU, Jean-Noël BLANC, Florence BLATRIX-CONTAT (pour les questions 2 à 21), Patrick BOUVARD, Michel BRUNET, Jean-Paul BUELLET, Jérôme BUISSON, Fabrice CANET, Alain CHAPUIS, Sylviane CHENE, Yvan CHICHOUX, Christophe COQUELET, Alexa CORTINOVIS, Françoise COURTINE, Yves CRISTIN, Emmanuel DARMEDRU, Baptiste DAUJAT, Jean-Marie DAVI, Sylvie DEBARD, Jean-François DEBAT, Martine DESBENOIT, Brigitte DONGUY, Thierry DOSCH, Emilie DREVET, Sandrine DUBOIS, Jeanluc EMIN, Guillaume FAUVET, Jean-Marc FAVIER, Jacques FEAUD, Alexandre FEL, Isabelle FLAMAND, Jean-Yves FLOCHON, Michel FONTAINE, Clotilde FOURNIER, Isabelle FRANCK, Yvonne GAHWA, Jonathan GINDRE, Jordan GIRERD, Sébastien GOBERT, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Sébastien GUERAUD, Serge GUERIN, Patrice GUILLERMIN, Pierre GUILLET, Valérie GUYON, Christian LABALME, Annick LACOMBE, David LAFONT, Michel LEMAIRE, Gary LEROUX, Patrick LEVET, Charline LIOTIER, Gérard LORA-TONET, Isabelle MAISTRE, Nathalie MARIADASSOU, Walter MARTIN, Ouadie MEHDI, Emmanuelle MERLE, Cindy MICHEL, Thierry MOIROUX, Rita MONTEIRO, Alexis MORAND, Mickaël MOREL, Mireille MORNAY, Aimé NICOLIER, Christophe NIOGRET, Andy NKUNDIKIJE, Nadia OULED SALEM, Thierry PALLEGOIX, Christian PASSAQUET, Valérie PERREAUT (pour les questions 5 à 21), Catherine PICARD, Jean-Luc PICARD, Géraldine PILLON, Bernard PRIN, Bruno RAFFIN, Benjamin RAQUIN, Philippe RAVASSARD, Aurane REIHANIAN (n'a pas voté pour les questions 8 à 11), Jean-Pierre REVEL, Jean-Pierre ROCHE, Patrick ROCHE, Marc ROCHET, Daniel ROUSSET (pour les questions 1 à 6), Jean-Luc ROUX, Michaël RUIZ, Claudie SAINT-ANDRE, Jacques SALLET, Nicolas SCHWEITZER, Sara TAROUAT-BOUTRY (pour les questions n°2 à 21), Franck TARPIN, Jean-Marc THEVENET, Eric THOMAS, André TONNELLIER, Patrick VACLE, Marie-Noëlle VIVIET, Christian VOVILIER, Monique WIEL, Benjamin ZIZIEMSKY

<u>Excusés ayant donné procuration</u>: Zarouhine CALMUS à Jean-Marc THEVENET, Bénédicte CERTAIN-BRESSON à Sara TAROUAT-BOUTRY (pour la question n°1), Anne FORESTIER à Martine DESBENOIT, Martine TABOURET à Clotilde FOURNIER, Jean-Jacques THEVENON à Guy ANTOINET

Excusés remplacés par le suppléant: Michel CHANEL par Nathalie AZNAR, Luc DESBOIS par Alexandre FEL, Nathalie LIGERON par Marie-Noëlle VIVIET, Christine PIOTTE par Jean-Marc FAVIER

Excusés: Philippe JAMME, Bernard PERRET, Laurent VIALLON

Secrétaire de Séance : Baptiste DAUJAT

Par convocation en date du 01 février 2021, l'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 Modification du Règlement intérieur
- 2 Désignation dans les organismes extérieurs
- 3 Attributions de compensation provisoires pour l'année 2021
- 4 Rapport annuel sur l'égalité entre les hommes et les femmes
- 5 Débat d'Orientations Budgétaires 2021
- 6 Modification du tableau des emplois
- 7 Plan d'Equipement Territorial Conférence Bresse Revermont : versement d'un fonds de concours à la Commune de Nivigne et Suran
- 8 Mise en oeuvre du dispositif comptable d'avance remboursable de versement mobilité et approbation de la décision modificative n°3 en résultant pour l'année 2020 sur le budget annexe Transports

<u>Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur</u>

- 9 Evolution du dispositif d'aide en matière d'immobilier d'entreprise et délégation de ce dispositif au Conseil Départemental de l'Ain pour la période 2021-2023
- 10 Signature d'un avenant à la convention de participation au Fonds Région Unie
- 11 Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) Les Rives annulation du remboursement d'une avance consentie par la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse en 2011

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

- 12 Avenant au contrat type de Reprise Option Filière plastiques Barème F 2018-2022 avec VALORPLAST
- 13 Contrat avec CITEO pour la reprise du « Flux développement »
- 14 Rapport d'activités 2019 du Syndicat Mixte ORGANOM

Aménagements, Patrimoine, Voirie

- 15 Convention pluriannuelle 2021-2023 avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise
- 16 Convention relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 117 au droit de la rue Jean Mermoz à Saint-Denis-Lès-Bourg (01000)

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

17 - Aide à la réhabilitation du parc locatif social

Transports et Mobilités

18 - Avenant n° 3 à la convention de Délégation de Service Public Transport entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse 19 - Avenant n° 3 à la convention de délégation de compétence en matière de transport (entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la CA3B)

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 20 Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil de Communauté
- 21 Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil de Communauté

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DC-2021-001 - Modification du Règlement intérieur

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil de Communauté a adopté le Règlement Intérieur de la Communauté d'Agglomération. Deux modifications sont à apporter à ce règlement :

• La modification de l'article 25 relatif aux amendements rédigé de la manière suivante :

La nouvelle rédaction de l'article 25 précise la procédure des amendements de la manière suivante :

« Les amendements peuvent être proposés sur toutes questions en discussion soumises au conseil de communauté, à l'exclusion de tout autre sujet.

Pour être recevables, ces amendements doivent être remis par écrit à la Direction Générale de la CA3B deux jours ouvrables avant la date du conseil de communauté, jour de la séance inclus, et feront l'objet de sa part d'un accusé de réception. Pour les conseils de communauté ordinaires ayant lieu le lundi, ils devront donc être transmis par mail à 9h00 au plus tard le vendredi précédant la séance.

Ils devront clairement indiquer quelle(s) délibération(s) ils concernent, expliciter la ou les modifications proposées, étant précisé qu'ils ne peuvent porter que sur la partie décisionnelle des projets de délibération, c'est-à-dire la partie après « APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE... ».

Tout projet d'amendement ayant pour conséquence une augmentation des dépenses et/ou une baisse des recettes doit comporter, au moment de son dépôt, une estimation du montant de cette augmentation et/ou baisse.

Le Conseil de communauté décide si ces amendements sont mis aux voix avant le vote de la délibération concernée, et donc les adopte ou les rejette, ou s'ils sont renvoyés, avec le projet de délibération concerné, à la commission compétente. »

• La modification de l'article 45 relatif aux conférences territoriales :

Les dispositions de l'article 45 sont précisées sur les points suivants :

- La composition de la conférence territoriale unité urbaine ;
- La participation des membres du Bureau aux Conférences territoriales ;
- Le rôle des Conférences Territoriales ;
- Le rôle de l'élu(e) communautaire en charge de la Conférence Territoriale
- Le rôle des groupes de travail thématiques composés de membres de la Conférence territoriale liés aux Commissions thématiques.

La proposition de rédaction de cet article figure dans le projet de règlement intérieur modifié joint en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2020 adoptant le règlement Intérieur de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa réunion du 25 janvier 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les modifications susmentionnées à apporter au Règlement Intérieur de la Communauté d'Agglomération ;

ADOPTER le règlement Intérieur de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse intégrant ces modifications tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 99 voix POUR, 5 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS,

APPROUVE les modifications susmentionnées à apporter au Règlement Intérieur de la Communauté d'Agglomération ;

ADOPTE le règlement Intérieur de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse intégrant ces modifications tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

<u>Délibération DC-2021-002 - Désignation dans les organismes extérieurs</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au 1^{er} janvier 2017 ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020, portant élection du Président, des Vice-Présidents, et des autres membres du Bureau ;

Après l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il a été procédé par délibération n° DC-2020-073 en date du 21 septembre 2020, à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les organismes extérieurs.

Suite à l'installation des élus de la Commune de Buellas, les désignations ont été modifiées par délibération n°DC2020-096 en date du 14 décembre 2020 ;

Suite à l'élection d'un nouveau Vice-Président le 14 décembre 2020 en remplacement de Madame Florence BLATRIX-CONTAT, il y a lieu de modifier les désignations dans les organismes extérieurs ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

MODIFIER la désignation des membres représentant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourgen-Bresse dans les organismes extérieurs comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

DESIGNE les membres représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme indiqué dans les tableaux joints à la présente délibération ;

PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-096 en date du 14 décembre 2020.

Organismes extérieurs

	I		
Nome organismes	Territoire	Nombre de représentants + qualités	2020-2026
Centre Ain Initiative	CA3B	5 dellégués	Gary LEROUX Emmanuelle MERLE Jordon GIREAD Emile DREVET Abin CHAPUS
Comité de Programmation LEADÉR	CA38	7 titulaires + 7 suppléants	Titulaires : Guillaume FAUVET Wingine GRGNOLA-BERNARD Jonathan GNIDNE Aimé MICOLER Jean-Pierre ROCHE Jean-Pierre ROCHE Jean-Luc BOLIX Joan-Juc EMIN Suppléants : Errmanual DARMEDRU Claudio SAINT-ANDRE Géraldine PILLON Monique WIEL Jean-Luc FARD Benjomis RACUN Gérard PERRIN
SAEM SOGEPEA : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire	Michel FONTAINE
SAEM SOGEPEA : Consell d'Administration	САЗВ	3 titulaires	Michel FONTAINE Bernard BIENVENUJ Sylviane CHENE
Syndicat Mixte du Technopôle ALIMENTEC	CA3B	3 tikulaires + 3 suppléants	Titulaires : Jonathan GINDRE Jean-Jacques THEVENON Almé NICOUER Suppléants : Sylviane CHENE Raptiste DAUJAT Jean Luc PICARD
SAEM Promobourg : Assemblée Générale	CA3B	1 titufaire	Michel FONTAINE
SAEM Promobourg : Conseil d'administration :	CA38	\$ tirulaires	Michel FONTAINE Jean-Luc EMIN Francolec COUNTIVE Gay LEROUX Emile OREVET Thiory MOROUX Jean-Marie QAVI Jean-Marie THEVENET
Commission Départs marriale d'Aménagement Commercial (CDAC)	CA3B	Article 5211-9 CGCT.Le pdt de TEPCI ou son représentant + élu en charge du SCOT	Gullaume FALVET (CA3B SCOT) Claudie SAINT ANDRE (CA3B)
Agence France locale société territoriale	CA38	Délib DC2020-008 : représenant AFL = Pdt EPCI + VP aux finances	Joan-François DEBAT Walter MARTIN
Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART)	САЗВ	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Isabelle MAISTRE Suppléant : André TONNELLIER
Conférence Régionale d'Arménagement et de Développement du Territoire (CRADT)	CA3B	1 titulaire	Guillaume FAUVET
Agence d'urbanisme de Lyon	CASB		Guilsume FAUVET
Etablissement Public Funcier de l'Ain: Assemblée Générale	САЗВ	6 titulairos + 6 suppléants	Titulaires: Gudiaume FAUVET, Armi NICCRIER, Claudie SAINT, ANDRE, Bernard PERRET, Vallene GUYON, Jean-Pierre ROCHE, ean-Marc THEVENET, Jean-Luc EMIN, Mitchel LEMAIRE, Luc DESBOIS Supplicants: Pierre GUILLET, Thierry PALLEGOIX, Mitchel FONTAINE, Isabelle FLAMAND, Alain CHAPUIS, Jean-Pierre ARRAGON, Bruno RAFFIN, Baptiste DAUJAT, Serge GUERIN, Patrick ROCHE

Etablissement Public Foncier de l'Ain: Conseil d'Administration	CASB	S titulares » S suppléants	Titulaires : Guillaume FALVET, Aimé NICOLIER, Claudie SAINT-ANDRE, Bornard PERRET, Valérie GUYON Suppléants : Jean-Pierre ROCHE - Jean-Marc THEVENET Jean-Luc ÉMIM - Michel LEMAIRE - Luc DÉSBOIS
SPLINTERRA Arrónagement : Conteil d'administration	CA38	14 Gulaires	Conférence Bourg Agglo : Bornard BIENVENU - Guillaum FAUVET - Michel PONTAINE - Jean-Marc THEVENET Conférence Sud-Revement : Eric THOMAS - Jean-Marie DAVI - Fean-Yers FLOCHON Conférence Bresse Bovermont : Jean-Mod BLANC - Benjamin RAQUIN - Mireile MORIANT Conférence Bresse : Michel Lé MANÉ - Jean-Paul BUÉLLET Lourent MALLOM - Gary LEROUX
SPL INTERRA Aménegement : Assemblée	CASB	I titulaire	Muhyi LEMAJRE
Générale CAUE	CA38	1 titulaire et 1 suppléant	Tituleire Claudie SAINT ANDRE Suppléant : Guillaume FAUVET
		6 studaires représentants élus EPCI	Valéne GUYDN - Guillaume FAUVET - Isabelle MAISTRE - Andy NKUNDIXIJE - Christian VOVILIER et Tvonne GAHWI
		Représentant pour l'insertion/logement personnes défavorisées	Dominique MACQUART
Boung Habitan		Représentants de l'EPCI de ratiachement, personnaktés qualifiées	Philippe CHAZAUD (Caisse des dépois), Pierre PERDRIX (membre du Conseil local de développement), Francoise MABBOUX (caisse d'Epagne), Jacques FEUU, Marie- France SARBACH
		Autres personnalités qualifiées élves d'une collectivité ou EPCI actire que celui de rattachement (2 titulaires)	Jivan-Yves FLOCHON (CDD1) Papcal COLLIGNON (Maire de Sc Decis eo Biugey)
Société Anonyme d'Habitation à Loyer Aodéré de l'Ain (Logidia)	САЗВ	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Valérie GUYÓN Suppléant : Andy NKUNÇIKUE
Ain Habitet (Société Coopérative de Production HLM)	CA3B	1 titulpire	Vatérie GUYON
SOLIHA (ex CAL PACT)	CA3B	1 titulaire	Valérie GUYÓN
PROCIVIS (Conseil Administration)	CA3B	1 titulaire	Valerie GUYON
SEMCODA	CA38	1 délégué spécial	Andy NKUNDIKIE
ADIL de l'Ain (Conseil d'administration)	CA38 (Conseil d'administration)	1 titulaire	Valérie GUYON
Comité National d'Action	CA3B	1 titulaire	Sébastien GOBERT
Sociale (CNAS) onsel d'administration du Centre de Gestion de l'Ain colège spécifique des EPC!	CA38	1 ktulare et 1 suppkant	Titulaire : Sébastien GOBERT Suppléant : Jean-Pierre ROCHE
	ex-CC Brosso-Dombos-Sud- Revengent	2 titulaires	Daniel ROUSSET - Patrick LEVET
Conseil d'administration CLIC (ADAG)	ex-CC de La Vallière	1 btulaire	Emmanuel DARMEDRU
	ex-CC de Treffort-en-	1 titulaire	Mireille MORNAY
	Reverment		This concern down the

Entente communautaire CUC des Pays de Bresse	CASA	3 titulaires + 1 suppléant	Titulaires : Thierry PALLEGOIX Virginie GRIGHOLA-BERNARD Valérie GUYÓN Suppléant : Michel BRUNET
Mission locale jeunes Brésse Dombes Cotière	CASE	4 titulairos + 4 supplicants	Titulaires: Winginie GRIGNOLA EERNARD Patrick BOLUVARD Luc DESBOS Emmanwelle MERLE Suppléants: Alexa CORTINOVIS
Mission locale jeunes Bugey Plaine de l'Ain	ex BDSR	1 titulaire 1 suppléant	Jean Pierre Roche Titulaire : Errmanuelle MERLE Suppliante : Brigitte DONGUY
Pole sécurité routière Etat	ex-BBA	1 Stulaire	Andre TONNELLIER
Département	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	1 titulaire	Aimé NICOLIER
Consell d'administration de la MARPA de St Julien sur Reyssouze	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	1 titulaire	Michel LEMARE
Conseil d'administration de l'association"Coopératio n et Solidarité Internationales"	ex-CC de Mantrevel-en- Bresse	3 titulaires	Thierry PALLEGODX Jean-Jacques THEVENON Sandrine DUBOIS
Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)	CA3B		Virginio GRIGNOLA-Bernard Andró TONNELIER
Centre Hospitalier Fleyriat Bourg-en- Bresse : Conseil de surveillance	CA38	2 titulaires	Michel FONTAINE Jean-François DEBAT
Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	CA3B	1 titulaire	André TONNELLIER
Conseil d'administration du collège de l'Huppe à Montrevel-en-Bresse	ex-CC de Montrevel-en- Bresse	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Guy ANTOINET Suppléant : Jean-Pierre ROCHE
Consell d'administration du Collège de Saint Trivier da Courtes	ex-CC de St Trivier de Courtes	1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire : Géraldine PILLON Suppléant : Michel LEMAIRE
CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires)	CA38	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Sylviane CHENE Suppléante : Valérie GUYON
GP CEUBA (Université Jean Moulin Lyon III Campus de Bourg-en- Bresse) : Assemblée Générale	CA38	1 titulaire 1 suppléant	Titulaire : Sylviane CHENE Suppléant : Michel FONTAINE
Maison de la Justice et du Droit : Conseil de Maison	CA38	1 titulaire	Andy NKUNDIKIJE
POLE SUP O1	CA38	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire Sylviane CHENE Suppléant : Benjamin RAQUIN
SIVOS COLIGNY	ex-CC de Treffort-en- Revermont	2 titulaires + 2 suppléants	Titulaire : Mireille MORNAY Jean-Pierre REVEL Suppliant : Jacques FEAUD Monique WIEL
Ecole de Musique Bresse Dombes Revermont	ex-CC Bresse-Dombes-Sud- Reverment	2 titulaires	Brigitte DONGUY - Jean-Luc EMIN
Ecole de Musique du Canton de Co'igny	ex-CC de Coligny	3 représentants à titre consultatif AG et CA	Ēruno RAFFIN Jean-Noël BLANC Mireille MORNAY
Ecole de musique Plaine de bresse	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	3 titulaires	Valérie GUYON Michel BRUNET Jacques SALLET
Conseil d'administration de la Route Beurle de Haute	ex-CC do Coligay	S membres	CITELLE LOMBARD (éles BEAUPONT) Noel PIRCLE (éle PIRADOUX) INOQUES PÉRDATO (éle MARBOZ) Odile MULLER (éles VERJON) ISABOÎLE PARIN (éles DOM SURE)
Brosse	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	5 titulaires	Jacques SALLET Isabelle FLAMAND Sandrine Chancet-D'Alberto (Adjointe Courtes) BESSARD Germaino (adjointe - Mantenay) Corinte PALLUT (non élus CORMOZ)
Conseil d'administration de la Route de la Bresse	ex CC de Saint Trivier de Courtes	1 titulaire	Jacques SALLEY

Office de Tourisme : Conseil d'Administration	CA38	12 titulaires	Menique WIEL Clotide / DURNICR Franceive COURTINE Sylviane CHENE Thierry MOIROUX éeuno RAFFIN Brigitte DONGUY Gary LEROUX Christian PASSAQUET Luc DISSOS Thierry PALLEGOX Jean-Pierre ROCHE
Conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte 'Les Rives'	CA30	4 titulaires	Gary LEROUX Jean-Pierre ROCHE Mickaël MOREL Thierre PALLESOIX
Syndicat mixte pour l'aménagement et l'équipement de l'île Chambod	CA38	2 titulaires + 2 suppléants	Titulaires : Jean-Pierre Roche - Marc ROCHET - Suppléants : Emmanuel DARMEDRU - Luc DESBOIS
1	ex-CC de Coligny	1 titulaire	Gridy MICHEL
	ex-CC de La Vallière	1 titulaire	Patrick ROCHE
ARS Référent ambroisie	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	1 titulaire	Thierry THENOZ
	ex-CC de Treffort-en- Revermont	1 titulaire	Benjamin RAQUIN
Syndicat minte de traitement des déchets - Organom	САЭВ	13 titulaires + 13 suppléants	TRUINING TRUINING Bermard BERNET Bermard BERNET Bermard BERNEN Jonathan GRICRE Jonathan GRICRE Jonathan GRICRE Jonathan GRICRE Jonathan GRICRE Jonathan GRICRE Parrick BANCOUR Ves CRETIN Jonathan GRICRE Jonathan GRICRE Beginnin ROGUIN Ican-Marc REVERET Parrick BOLMARD Suppleants Emmanucille NERLE Bubble FRANCK Jonathan GRICRE Jonathan GRICRE Bubble FRANCK Jonathan GRICRE Bubble FRANCK Jonathan GRICRE Aller FORTAINE Andre BANCOUR Oriselle BERADOM AGENET BRUNET Alera GOLTHOWTS Sorge GUERB Jonato GRICRE JONATO
Syndicat Mixte de CROCU	CA38	4 titulaires + 4 suppléants	Titulaires : Isabelle FLAMAND Thierry PALLEGOIX Jean-Luc ROUX Mitchel LEMAIRE Suppléant : Mitchel BRUNET Airté NICOLER Philippe RAVASSARO . Laurent VIALLON
Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévendion et de Gestion des déchets Auwergne Rhône-Alogo au tière du collège n° 3 Collectivités en charge de la collecte et du traitement de déchets.	CA39	2 titulaires	Jean-Luc ROUX Yves CRISTIN
AMORCE : Assemblée Générale	CA38	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire Jean-Luc ROUX Suppléant : Yves CRISTIN
Association des Utilisateurs du Réseau de Chauffage Urbain (ASSURC) : Assemblée Générale	ex-88A	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire: Jonathan GINDRE Suppléant: Jean-Luc ROUX
Comité territorial de l'air de l'Ain et des Pays de Savoie - ATMO : Assemblée Générale	САЗВ	1 titulaire	Aimé NICOLLER
Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Bourg-en- Bresse Terre des Hommes	CA3B	2 titulaires	Françoise COURTINE Sébastien GOBERT
Commission de suivi du site "Total Raffinage Marketing" à Viriat	CA38	1 titulaire	Jonathan GINDRE

Commission de Sulvi de Site (CSS) de la Société ATEMAX à VIRIAT (Établissements Point)	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Jonathan GINDRE Suppléant : Yves CRISTIN
Commission de Suivi de Site (CSS) du CET de La Tienne à VIRIAT	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Jean-Luc ROUX Suppléant : Catherine PICARD
Auvergne Rhonalpénargie- environnement : Assemblée Générale	CA38	1 titulaire	Florence BLATRIX-CONTAT
SYDOM du Jura	CA38	3 eleutaires	Jean-Luc ROLOX Yves CRISTIN Catherine PICARD
ALCCOL(CA)	CASS	1 titulaire	Josephan GINORE
COPIL NATURA 2000 Revermont et gorges de l'Ain	CASE	L titulaire et É suppléant	Titulaire : Aimé NICOLIER Suppléant : Luc DESBOYS
COPIL NATURA 2000 Dombes	CA3B	1 toubline	Daniel ROUSSET
OPIL NATURA 2000 Basse vallée de l'Ain	CA38	1 titulaire	Jean-Luc EMIN
Auvergne Rhône Alpes Energie Environnement (pour l'AG)	CA38	1 titulaire	Florence BLATRIX-CONTAT
Comité Consultatif de la réserve nationale de la Grotte d'Hautecourt	CA38		Benjamin RAQUIN
SAEM Foirail de la Chambière : Assemblée Générale	CA38	1 situlaire	Aimé NICOLIER
SAEM Foirail de la Chambière : Conseil d'Administration	CA38	7 titulaires	Patrick BOUVARD Yes CRISTIN Emmanuel DARMEDRU David LAFOND Mickael MOREL Aimé NICOLER Joan-Marc THEVENET
CERF	CA38	3 titulaire	Guillaume FAUVET
SRBA	CAJB	3 titulaines et 3 suppléanés	Titulaires : Bernard PRIN Jonathan GINDRE Jordan GIRERD Suppléants : Marc BAVOUX Emmanuel DARMEDRU Marc ROCHET

DELEGUES DE LA CA3B DANS LES SYNDICATS DES EAUX

		7	,	. ,,,,	, ,,,,,
Communes CA3B	Compétence cau potable	angaian	angaran	andalan	Delegue
Bourg-en-Bresse	CA3B				
Cize	CA3B				
Péronnas	CA38				
Pouillat	CA38				
Saint-Just	CA3B				
Certines	SIAEP Ain Veyle Revermont	Jean-Marc MICHON	Julien VERCHERE	Eric THOMAS	Denis TAVEL
Dompierre-sur-Veyle	SIAEP Ain Veyle Revermont	Aimé BOULIVAN	Franck MOLINA	Sandrine BOURGEOIS	Amandine GUYARD
Drullat	SIAEP Ain Veyle Revermont	Robert GALLET	Michel PAGE	Jérôme TRON	Jean-Luc EMIN
Journans	SIAEP Ain Veyle Revermont	André TONNELLIER	Denis DARMEDRU	Laurence GARNIER	Patrice GROSBOIS
La Tranclière	SIAEP Ain Veyle revermont	Daniel ROUSSET	Françoise COUDRIN	Georges TABOURET	Jean-Luc GALLAND
Lent	SIAEP Ain Veyle revermont	Nadine DE LAJUDIE	Patrick FOURNIER	Laurence BOUCHARD	Clément SULPICE
Montagnat	StAEP Ain Veyle revermont	Jean-Claude RAPY	Chantal DUBUIS	René BERAUDIER	Martine BIGOT
Saint-Martin-du-Mont	SIAEP Ain Veyle Revermont	Patrice PERROTIN	Valérie BOUDET	Pascal VIEUDRIN	Anne SOULARD
Tossiat	SIAEP Ain Veyle Revermont	Jean-Marie DAVI	Bruno BOUILLOUX	Emma GATINEAU	Sophie CHAPUIS
Béréziat	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Yves GAVAND		Sylviane BURTIN	
Courtes	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Paul CHAGNARD		Marcel LALE-DEMOZ	
Curciat-Dongalon	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Bruno CUILLERAT		Laurent JANVIER	
Mantenay-Montlin	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Jacques FELIX		Roif HILAL	
Saint-Jean-sur-Reyssouze	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Antoine PAUGET		Magali GRÉGAUT	
Saint-Nizier-le-Bouchoux	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Jean PIRAT		Gérard MOREL	
Saint-Trivier-de-Courtes	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Yves BERNARD		Christian REYNAUD	
Servignat	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Christophe LAMBERET		Virginie FELIX	
Vernoux	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Jean JUYAUX		Laurent MARTIN	
Vescours	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Christophe BIDAUT		Sebastien PINTO	
Beaupont	SIAEP Bresse Suran Revermont	Christian MOREL		Claude GRENIER	
Bény	SIAEP Bresse Suran Revermont	Maurice MARECHAL		Jean-François POUPON	
Bohas-Meyriat-Rignat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Marc MOREL		Denis AUGEZ	
Ceyzérlat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jean-Jacques BOURGIER		Sylvoin PIVET	
Coligny	SIAEP Bresse Suran Revermont	Eric BERNADAC		Jérôme MOULON	
Cormoz	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jean-Claude PRABEL		Pierre PERTUIZET	
Corveissiat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jonathan GINDRE		Pierre CURVAT	
Courmangoux	SIAEP Bresse Suran Revermont	Thierry PARMENTIER		Sébastien RIONDY	
Domsure	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jérôme COMMARET		Jean-Paul BOUILLOUD	
Drom	SIAEP Bresse Suran Revermont	Florence BLATRIX-CONTAT		Bernard LARRUAT	
Bresse Valions (Etrez)	SIAEP Bresse Suran Revermont	Régine LOSSEROY		Pierre MICHELARD	
Foissiat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Patrice THETE		Jean-Louis FAVIER	
Grand-Corent	SIAEP Bresse Suran Revermont	Serge CAPPUCCIO		Clément KAMINSKI	
Hautecourt-Romanèche	SIAEP Bresse Suran Revermont	Gérard BREVET		Mickael CLEMENT	
Jasseron	SIAEP Bresse Suran Revermont	Caroline BOUTON		Christian PELUT	
Jayat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Yannick PERRIN		Stéphane PERRIN	
Lescheroux	SIAEP Bresse Suran Revermont	Thierry THENOZ		Julien GERLAND	
Marboz	SIAEP Bresse Suran Revermont	Hervé SOCHAY		Emmanuel PONCIN	
Meillonnas	SIAEP Bresse Suran Revermont	Fabrice CHIVAL		Gérard GROBOZ	
Nivigne et Suran	SIAEP Bresse Suran Revermont	Gérard VUILLOT		Jean Paul ROCHON	
Pirajoux	SIAEP Bresse Suran Revermont	Noël PIROUX		Grégory GOULY	
Ramasse	SIAEP Bresse Suran Revermont	Alain JOLY		JP Borget	

Revonnas	SIAEP Bresse Suran Revermont	Yoann LEVEQUE		Hélène TESTARD	
Saint-Etienne-du-Bois	SIAEP Bresse Suran Revermont	Alain CHAPUIS		Christophe AUGOYARD	
Saint-Julien-sur-Reyssouze	SIAEP Bresse Suran Reverment	Marie-Noëlle VIVIET		Alexandre BURTIN	
Salavre	SIAEP Bresse Suran Reverment	Jacques FEAUD		Didier BLANC	
Simandre-sur-Suran	SIAEP Bresse Suran Reverment	Emmanuel JAYR		Daniel GALLIOT	
Val-Revermont	SIAEP Bresse Suran Revermont	Robert MARECHAL		Christophe PUVILLAND	
Verjon	SIAEP Bresse Suran Revermont	Odile MULLER		Géroud BERTHIER de GRANDRY	
Villemotier	SIAEP Bresse Suran Revermont	Philippe BOCQUILLOD		Jean TEIXEIRA	
Villereversure	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jordan GIRERD		Nicolas CLAIR	
Attignat	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Annie SOCHAY	Hervé BUATIER	Emmanuel PERRIN	
Buellas	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Patrice REVOL	Jean-Charles MATUSZEZAK	Ludivine GONNET	Frédéric DUFOUR
Confrançon	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Martial LOISY	Jean-Paul BUELLET	Benjamin ANDRE	Christophe CHARTIER
Bresse Vallons (Cras-sur-Reyssouze)	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jond	Gilles PERDRIX	Guillaume RIGOLLET	Laurence MAITREPIERRE	Marie-Eve SOUPE
Curtafond	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Corinne BECAUD	Pierre RAZUREL	Michel GIVORD	Cédric CHAVANELLE
Malafretaz	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christophe TRIPOZ	Bruno BOURY	Laurie PASCAL	Patrick VERNOUX
Marsonnas	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Guy ANTOINET	Thérèse ROMIEU	Jean-Louis BEREYZIAT	Romuald PAGNEUX
Montcet	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Franck MOISSON	Jacques MEURENAND	Bernard DURAND	Carole LEBLANC
Montracol	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christophe JOLY	Frédéric REFOUVELET	Martial CHEVALIER	Aurélie CAVALLERO
Montrevel-en-Bresse	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christophe DESMARIS	Jean-Jacques CHAVANNE	Mathilde VERNET	Philippe CHAMPANAY
Polliat	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jond	Pascal BERTHAUD	Jean-Baptiste LASSALAS	Sylvie DUBOIS	Guillaume LOISEAU
Saint-André-sur-Vieux-Jonc	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Jean-Marc FAVIER	Bernard QUIVET	Olivier MORAND	Pierre-Yves CHANEL
Saint-Denis-lès-Bourg	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Patrick BOUVARD	Francis SCHWINTNER	Jean-Philippe MINIER	Alexis GRUET
Saint-Didier-d'Aussiat	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Catherine PICARD	Guillaume DEMANGE	Henri BERNIGAUD	Jean-Paul SERVIGNAT
Saint-Martin-le-Chatel	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Catherine DUC	Guy NEVORET	Emma RENARD	Jean-Philippe LOUVET
Saint-Rémy	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christophe MALLET	Jean-Yves BARRE	Françoise POTHIER	Christophe LAURENCON
Saint-Sulpice	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Laurent LAUGERETTE	Bertrand GUICHARD	Loic PONT	Michel GIROD
Servas	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christèle MAYOUSSIER	Virginie BLANC	Catherine PIERRÉ	Elodie LAURENT
Vandeins	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Jean-Michel FONTAINE	Olivier GABILLET	Alice BOZONNET	Thierry ROBIN
Viriat	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Patrice JANODY	Serge CHANEL	Jean-Luc CHEVILLARD	Bernard PERRET

DELEGUES DE LA CA3B DANS LES SYNDICATS DE RIVIERE

syndicat de riviere	Communes CA3B	Delegue titulaire	Delegue titulaire	Delegue suppleant	Délégué suppléant
Syndicat du BASSIN VERSANI DE LA REYSSOUZE	Bourg-en-Bresse	Baptiste DAUJAI	Anne FORESTIER	Benoit FEUVRIER	Françoise PRUDENT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Just	Pascal PERREAUD	Emmanuel GRANGE	Daniel CROISY	Laurent FELIX
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Certines	Denis TAVEL	Julien VERCHERE	Jean-Marc MICHON	Dominique BERNARD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Journans	Laurence GARNIER	Patrice GROSBOIS	Denis DARMEDRU	Yves PERRON
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	La Tranclière	Daniel ROUSSET	Delphine PAILLON	Françoise COUDRIN	Yohann HAUQUIER
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Montagnat	Guy BAJARD	Patrick CHANEL	Gilbert ALLERA	Françoise FIXOT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Martin-du-Mont	Anne SOULARD	Florence BEAUDET	Florian DALLY	Christian FONTAINE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Tossiat	Joël CHANEL	Jean-Marie DAVI	Fabienne FOURNEL	Gwengelle GILLAUX
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Béréziat	Sylviane BURTIN	Yves GAVAND	Alain BESSON	Roland PLAISSE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Mantenay-Montlin	Jacques FELIX	Raphael HENRY	Mortine PERDRIX	Thierry FAILLET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Jean-sur-Reyssouze	Sandrine COURTOIS	Antoine PAUGET	Frédérique GINAS	Anais PERTUIZET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Trivier-de-Courtes	Philippe MARCON	Catherine MOREL	Christophe DISSES	Johana VEYRAT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Servignat	Valérie JOSSERAND	Michelle BAISSARD	Gilles MORTEL	Christophe LAMBERET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Ceyzériat	Claudine TRENTESEAUX	Josette FROMENT	Jean-Jacques BOURGIER	Pascal BRANCHE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Foissiat	Jean-Louis FAVIER	Nicolas ANDRE	Marie-Laure PUVILLAND	Nathalle DUBOIS
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Jasseron	Caroline BOUTON	Christian PELUT	Lysiane COUSOT	Adrien BOUR
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Jayat	Mickael MOREL	Christophe DARNIOT	Lionel TRICAUD	Laurent GOUBARD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Lescheroux	Frédéric PERNET	Cyril GUIDARD	Dominique PETITIEAN	Sandrine GADOLET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Revonnas	Pascal MORIER	Hélène TESTARD	Isabelle ROUTHIAU	Patrick ROCHE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Julien-sur-Reyssouze	Jean-Pierre SERVIGNAT	Rémi CUZENARD	Annie ROSSO	Lourent THEVENARD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Attignat	Gaëlle CURNILLON	Vincent MAURICE	Emmanuel PERRIN	Stéphane PERRAUD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Bresse-Vallons	Marie-Aleth RICHARD	Jean-Pierre PICHOD	Régine LOSSEROY	Claire DOUCET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Malafretaz	Vincent GUICHARDAN	Franck BOUVARD	Bruno BOURY	Christophe TRIPOZ
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Marsonnas	Philippe DEBOURG	Marcelin DUPONT	Jean-Louis BEREYZIAT	Romuald PAGNEUX
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Montrevel-en-Bresse	Gaelle DIMBERTON	Bertrand BREVET	Mathilde VERNET	Christophe DESMARIS
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Didier-d'Aussiat	Henri BERNIGAUD	Michel DAMIANS	Françoise GENDARME	Jean Paul SERVIGNAT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Martin-le-Chatel	Emma RENARD	Sylvain PLAZIS	Nadège BERTHAUD	Isabelle SAGE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Sulpice	Michel GIROD	Bertrand GUICHARD	Loic PONT	Clotilde FOURNIER
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Viriat	Patrice JANODY	Serge CHANEL	Alexis MORAND	Jean Luc CHEVILLARD
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Bourg-en-Bresse	Baptiste DAUJAT		Benoît FEUVRIER	次
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Péronnas	Jean-Michel SIMONET		Hubert MARTIN	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Dompierre-sur-Veyle	Fabien RELAVE		Fabienne PEDOUX	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Lent	Georges PICOT		Arnold MORANDAT	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Buellas	Michel CHANEL		Stéphane GEORGE	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Confrançon	Martial LOISY		Christophe CHARTIER	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Curtafond	Michel GIVORD		Fabien PUVILAND	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Montcet	Franck MOISSON		Jacques MEURENAND	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Montracol	Christophe JOLY	A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	Morgan MERLE	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Polliat	François BOZONNET		Yann CUBY	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-André-sur-Vieux-Jonc	Bernard BRIDON		Magali GRACIO	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-Didier-d'Aussiat	Henri BERNIGAUD		Isabelle COMTET	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-Denis-lès-Bourg	Guillaume FAUVET		Jean-Luc B ERNARD	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-Rémy	Françoise POTHIER		Florian PUITIN	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Servas	Laurence CHANET		Pascal LEGRAIS-BOUCHER	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Vandeins	Jean-Michel VANDEL		Alain BACONNET	
Syndicat SR3A -référent communal	Cize	Véronique BIBET			
Syndicat SR3A -référent communal	Pouillat	Arnaud MARMET		The second secon	

Robert GALLET	In-du-Mont Anne SOULARD			Bernard LARRUAT	2	-Romanèche Gérard BREVET	Suran Bernard PRIN	Alain JOLY	Isabelle ROUTHIAU		
	Saint-Martin-du-	Bohas-Meyriat-Rignat	Corveisslat	Drom	Grand-Corent	Hautecourt-Romanèche	Nivigne et Suran	Ramasse	Revonnas	Simandre-sur-Suran	
Syndicat SR3A -référent communal	Syndicat SR3A -référent communai	Syndicat SR3A -référent communal									

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2021

Conseil d'exploitation Eau	Conseil d'exploitation Assainissement
Ville de Bourg-en-Bresse - Charline Liotier - Claudie Saint-André - Thierry Dosch - Baptiste Daujat	Ville de Bourg-en-Bresse - Charline Liotier - Claudie Saint-André - Thierry Dosch - Baptiste Daujat
Ville de Péronnas - Christian Vovilier	Ville de Péronnas - Zarouhine Calmus
Ville de Saint-Just - Patrick Levet	Ville de Saint-Just - Patrick Levet Conférence Bresse - Catherine Picard - Nicolas Schweitzer
	Conférence Sud Revermont - Yvan Chichoux - Daniel Rousset
	Conférence Bresse Revermont - Jonathan GINDRE - Philippe Jamme
	Conférence Bourg Agglo - Yves Cristin - Serge GUERIN

<u>Délibération DC-2021-003 - Attributions de compensation provisoires pour l'année 2021</u>

Avant le 15 février de chaque année, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) notifie à ses communes membres les montants provisoires des attributions de compensation.

Ce flux, qui lie chaque commune à la CA3B, est issu de la mutualisation de la fiscalité économique à l'époque de chacune des anciennes intercommunalités et a depuis servi de support pour neutraliser financièrement les transferts de compétences. Ce flux peut avoir d'autres usages, comme la facturation de services communs ou des dispositifs de péréquation. La CA3B met en œuvre chacun de ces usages.

Les dispositions qui régissent les attributions de compensation sont contenues dans le V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Pour 2021, les montants d'attribution de compensation qui seront versés aux communes membres repartent des montants d'attribution de compensation définitives 2020 avec les adaptations suivantes :

- Les services communs facturés à certaines communes, via les attributions de compensation, en application de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, tiennent compte des coûts prévisionnels 2021 pour les services communs Informatique et Télécommunications et Système d'Information Géographique, tels qu'issus, en amont du budget primitif 2021, des orientations des deux comités de pilotages ad hoc.
- Les montants de contributions au SIVOS de Coligny pour les communes concernées sont actualisés à partir des dernières données disponibles (nombre d'élèves en 2020).
- Les montants 2020 au titre de l'enveloppe allouée par le fonds de solidarité aux communes de moins de 1 000 habitants (montants qui seront mis à jour courant 2021).

Compte tenu de ces éléments, il est envisagé pour 2021 les attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau en annexe qui seront actualisées avant le 31 décembre 2021.

A l'occasion du compte administratif 2020, dans quelques mois, les montants au titre des services communs évolueront pour tenir compte du coût définitif 2020 des services communs.

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C en son paragraphe V;

VU l'exposé qui précède ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments :

ARRETER le montant des attributions de compensation provisoires 2021 tel que figurant dans le tableau annexé à la présente délibération. Ce montant sera notifié à chacune des communes membres.

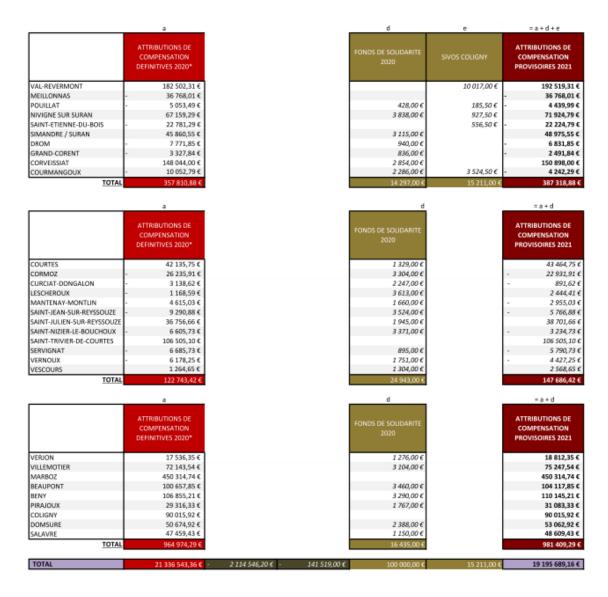
APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

ARRETE le montant des attributions de compensation provisoires 2021 tel que figurant dans le tableau annexé à la présente délibération. Ce montant sera notifié à chacune des communes membres.

AC PROVISOIRES 2021

*Hors services communs, Fonds de solidarité et Sivos Coligny

	Sivas Caligny				
	a	b	c	d	= a + b + c + c
		MONTANTS SERVICES	MONTANTS SERVICES		
	ATTRIBUTIONS DE	COMMUNS - SIT	COMMUNS - SIG	FONDS DE SOLIDARITE	ATTRIBUTIONS
	COMPENSATION			2020	COMPENSATIO
	DEFINITIVES 2020*	Prévisionnel 2021	Prévisionnel 2021		PROVISOIRES 2
BOURG-EN-BRESSE	13 050 976,49 €	- 1 564 781,23 €	- 141 519,00 €		11 344 67
BUELLAS	23 028,08 €	 17 149,53 € 			5 87
DOMPIERRE SUR VEYLE	23 822,95 €	- 18 129,50 €			5 69
ASSERON	109 889,11 €	- 14 699,60 €			95 18
LENT	6 873,50 €	- 19 109,48 €			- 12 23
MONTCET	- 1 440,10 €	- 6 369,83 €		2 905,00 €	- 490
MONTRACOL	- 6 552,69 €	- 7 839,79 €			- 1439
PERONNAS	835 920,10 €	- 91 627,50 €			744 29
POLLIAT	216 692,26 €	- 37 238,98 €			179 45
SERVAS	345 431,66 €	- 19 599,46 €			325 83
SAINT-ANDRE / VIEUX JONC	113 663,32 €	- 21 069,42 €			92 59
SAINT-DENIS LES BOURG	773 930,66 €	- 86 237,64 €			687 69
SAINT-REMY	108 010,13 €	- 18 129,50 €			89 88
/ANDEINS	- 7 422,27 €	- 6 369,83 €		3 131,00 €	- 10 66
/IRIAT	1 880 442,21 €	- 161 695,58 €			1 718 74
TOTAL	17 473 265,41 €	- 2 090 046,87 €	- 141 519,00 €	6 036,00 €	15 247 73
	a			d	= a + d
	ATTRIBUTIONS DE				ATTRIBUTIONS
	COMPENSATION			FONDS DE SOLIDARITE	COMPENSATIO
	DEFINITIVES 2020*			2020	PROVISOIRES 2
					THO THOUSE E
OURNANS	39 923,83 €			1 450,00 €	41 37
ERTINES	173 773,19 €			2 450,00 0	173 77
SAINT-MARTIN-DU-MONT	91 473,67 €				91 47
DRUILLAT	128 828,27 €				128 82
TRANCLIERE	67 660,05 €			1 052,00 €	68 71
TOSSIAT	355 819,65 €			1002,00 €	355 81
TOTAL				2 502,00 €	859 98
IOIA	837 478,00 €			2 302,00 €	
	a	b		d	=a+b+d
	ATTRIBUTIONS DE	MONTANTS SERVICES			ATTRIBUTIONS
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	COMMUNS - SIT		FONDS DE SOLIDARITE	ATTRIBUTIONS COMPENSATIO
	COMPENSATION	COMMUNS - SIT		FONDS DE SOLIDARITE 2020	COMPENSATIO
MAGI AERETA?	COMPENSATION DEFINITIVES 2020*	COMMUNS - SIT			COMPENSATIO PROVISOIRES 21
	COMPENSATION DEFINITIVES 2020* 39 930,54 €	COMMUNS - SIT		2020	COMPENSATIO PROVISOIRES 21 39 93
MARSONNAS	COMPENSATION DEFINITIVES 2020* 39 930,54 € 17 196,92 €	COMMUNS - SIT			COMPENSATIO PROVISOIRES 21 39 93 21 86
MARSONNAS IAYAT	COMPENSATION DEFINITIVES 2020* 39 930,54 € 17 196,92 € 142 737,79 €	COMMUNS - SIT		2020	COMPENSATIO PROVISOIRES 20 39 93 21 86 142 73
MARSONNAS IAYAT ATTIGNAT	COMPENSATION DEFINITIVES 2020* 39 930,54 € 17 196,92 € 142 737,79 € 201 841,29 €	COMMUNS - SIT		2020 4 670,00 €	COMPENSATIO PROVISOIRES 2 39 93 21 86 142 73 201 84
Marsonnas Iayat Attignat Bereyziat	COMPENSATION DEFINITIVES 2020* 39 930,54 € 17 196,92 € 142 737,79 € 201 841,29 € 5 544,77 €	COMMUNS - SIT Prévisionnel 2021		2020	COMPENSATIO PROVISOIRES 21 39 93 21 86 142 73 201 84 7 97
Marsonnas IAYAT ATTIGNAT BEREYZIAT MONTREVEL-EN-BRESSE	COMPENSATION DEFINITIVES 2020* 39 930,54 € 17 196,92 € 142 737,79 € 201 841,29 € 5 544,77 € 207 205,12 €	COMMUNS - SIT		2020 4 670,00 € 2 427,00 €	COMPENSATIO PROVISOIRES 2 39 93 21 86 142 73 201 84 7 97 182 70
MARSONNAS IAYAT ATTIGNAT BEREYZIAT MONTREVEL-EN-BRESSE SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT	COMPENSATION DEFINITIVES 2020* 39 930,54 € 17 196,92 € 142 737,79 € 201 841,29 € 5 544,77 € 207 205,12 € 27 584,86 €	COMMUNS - SIT Prévisionnel 2021		2020 4 670,00 € 2 427,00 € 4 045,00 €	COMPENSATIO PROVISOIRES 2 39 93 21 86 142 73 201 84 7 97 182 70 31 62
MARSONNAS IAYAT ATTIGNAT BEREYZIAT MONTREVEL-EN-BRESSE SAINT-OIDIER-D'AUSSIAT SAINT-MARTIN-LE-CHATEL	COMPENSATION DEFINITIVES 2020* 39 930,54 € 17 196,92 € 142 737,79 € 201 841,29 € 5 544,77 € 207 205,12 € 27 584,86 € 28 262,27 €	COMMUNS - SIT Prévisionnel 2021		2020 4 670,00 € 2 427,00 € 4 045,00 € 3 604,00 €	COMPENSATIO PROVISOIRES 2 39 93 21 86 142 73 201 84 7 97 182 70 31 62 31 186
MARSONNAS AYAT ATTIGNAT BEREYZIAT MONTREVEL-EN-BRESSE AINT-DIDIER-D'AUSSIAT SAINT-MARTIN-LE-CHATEL SAINT-SULPICE	COMPENSATION DEFINITIVES 2020* 39 930,54 € 17 196,92 € 142 737,79 € 201 841,29 € 5 544,77 € 207 205,12 € 27 584,86 € 28 262,27 € 5 017,75 €	COMMUNS - SIT Prévisionnel 2021		2020 4 670,00 € 2 427,00 € 4 045,00 €	COMPENSATIO PROVISOIRES 2 39 93 21 86 142 73 201 84 7 97 182 70 31 62 31 86 6 15
WARSONNAS AYAT ATTIGNAT SEREYZIAT WONTREVEL-EN-BRESSE EAUNT-OIDIER-D'AUSSIAT EAUNT-MARTIN-LE-CHATEL BRESSE VALUNS	COMPENSATION DEFINITIVES 2020* 39 930,54 € 17 196,92 € 142 737,79 € 2018 441,29 € 5 544,77 € 207 205,12 € 27 584,86 € 28 262,27 € 5 017,75 € 340 295,85 €	COMMUNS - SIT Prévisionnel 2021		2020 4 670,00 € 2 427,00 € 4 045,00 € 3 604,00 €	COMPENSATIO PROVISOIRES 2 39 93 21 86 142 73 201 84 7 97 182 70 31 62 31 86 6 15
MARSONNAS AYAT ATTIGMAT BEREYZIAT MONTREVEL-EN-BRESSE SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT SAINT-MARTIN-LE-CHATEL SAINT-SULPICE BRESSE VALLONS COISSIAT	COMPENSATION DEFINITIVES 2020* 39 930,54 € 17 196,92 € 142 737,79 € 201 841,29 € 5 544,77 € 207 205,12 € 27 584,86 € 28 262,27 € 5 017,75 € 340 295,85 € 134 899,91 €	COMMUNS - SIT Prévisionnel 2021		2020 4 670,00 € 2 427,00 € 4 045,00 € 3 604,00 €	COMPENSATIO PROVISOIRES 2 39 93 21 86 142 73 201 84 7 97 182 70 31 62 31 86 6 15 340 29 134 89
MARSONNAS AYAT ATTIGNAT BEREYZIAT MONTREVEL-EN-BRESSE SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT SAINT-MARTIN-LE-CHATEL SAINT-SULPICE BRESSE VALLONS FOLSSIAT CONFRANCON	COMPENSATION DEFINITIVES 2020* 39 930,54 € 17 196,92 € 142 737,79 € 201 841,29 € 5 544,77 € 207 205,12 € 27 584,86 € 28 262,27 € 5 017,75 € 340 295,85 € 134 899,91 € 79 673,93 €	COMMUNS - SIT Prévisionnel 2021		2020 4 670,00 € 2 427,00 € 4 045,00 € 3 604,00 € 1 134,00 €	COMPENSATIO PROVISOIRES 2 39 93 21 86 142 73 201 84 7 97 182 70 31 62 31 86 6 15 340 29 134 89 79 67
MARSONNAS AYAT ATTIGNAT BEREYZJAT MONTREVEL-EN-BRESSE SAINT-OIDIER-D'AUSSIAT SAINT-MARTIN-LE-CHATEL SAINT-SULPICE BRESSE VALLONS FOISSIAT CONFRANCON CURTAFOND	COMPENSATION DEFINITIVES 2020* 39 930,54 € 17 196,92 € 142 737,79 € 201 841,29 € 5 544,77 € 207 205,12 € 27 584,86 € 28 262,27 € 5 017,75 € 340 295,85 € 134 899,91 € 79 673,93 €	COMMUNS - SIT Prévisionnel 2021 - 24 499,33 €		4 670,00 € 2 427,00 € 4 045,00 € 3 604,00 € 1 134,00 €	COMPENSATIO PROVISOIRES 2 39 93 21 86 142 73 201 84 7 97 182 70 31 62 31 86 6 15 340 29 134 89 79 67 43 95
MARSONNAS JAYAT ATTIGNAT BEREYZJAT MONTREVEL-EN-BRESSE SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT SAINT-MARTIN-LE-CHATEL SAINT-SULPICE BRESSE VALLONS FOISSIAT CONFRANCON	COMPENSATION DEFINITIVES 2020* 39 930,54 € 17 196,92 € 142 737,79 € 201 841,29 € 5 544,77 € 207 205,12 € 27 584,86 € 28 262,27 € 5 017,75 € 340 295,85 € 134 899,91 € 79 673,93 € 40 548,58 €	COMMUNS - SIT Prévisionnel 2021		2020 4 670,00 € 2 427,00 € 4 045,00 € 3 604,00 € 1 134,00 €	COMPENSATIO PROVISOIRES 2 39 93 21 86 142 73 201 84 7 97 182 70 31 62 31 86 6 15 340 29 134 89 79 67
MALAFRETAZ MARSONNAS JAYAT ATTIGNAT BEREYZIAT MONTREVEL-EN-BRESSE SAINT-JOIDIEN-D'AUSSIAT SAINT-MARTIN-LE-CHATEL SAINT-SULPICE BRESSE VALLONS FOISSIAT CONFRANCON CURTAFOND	COMPENSATION DEFINITIVES 2020* 39 930,54 € 17 196,92 € 142 737,79 € 201 841,29 € 5 544,77 € 207 205,12 € 27 584,86 € 28 262,27 € 5 017,75 € 340 295,85 € 134 899,91 € 79 673,93 €	COMMUNS - SIT Prévisionnel 2021 - 24 499,33 €		4 670,00 € 2 427,00 € 4 045,00 € 3 604,00 € 1 134,00 €	COMPENSATIO PROVISOIRES 2 39 93 21 86 142 73 201 84 7 97 182 70 31 62 31 86 6 15 340 29 134 89 79 67 43 95
MARSONNAS JAYAT ATTIGNAT BEREYZJAT MONTREVEL-EN-BRESSE SAINT-OIDIER-D'AUSSIAT SAINT-MARTIN-LE-CHATEL SAINT-SULPICE BRESSE VALLONS FOISSIAT CONFRANCON CURTAFOND	COMPENSATION DEFINITIVES 2020* 39 930,54 € 17 196,92 € 142 737,79 € 201 841,29 € 5 544,77 € 207 205,12 € 27 584,86 € 28 262,27 € 5 017,75 € 340 295,85 € 134 899,91 € 79 673,93 €	COMMUNS - SIT Prévisionnel 2021 - 24 499,33 €		2020 4 670,00 € 2 427,00 € 4 045,00 € 3 604,00 € 1 134,00 € 3 405,00 € 19 285,00 €	COMPENSATIO PROVISOIRES 2 39 93 21 86 142 73 201 84 7 97 182 70 31 62 31 86 6 15 340 29 134 89 79 67 43 95
MARSONNAS AYAT ATTIGNAT BEREYZJAT MONTREVEL-EN-BRESSE SAINT-OIDIER-D'AUSSIAT SAINT-MARTIN-LE-CHATEL SAINT-SULPICE BRESSE VALLONS FOISSIAT CONFRANCON CURTAFOND	COMPENSATION DEFINITIVES 2020* 39 930,54 € 17 196,92 € 142 737,79 € 201 841,29 € 5 544,77 € 207 205,12 € 27 584,86 € 28 262,27 € 5 017,75 € 340 295,85 € 134 899,91 € 79 673,93 € 40 548,58 €	COMMUNS - SIT Prévisionnel 2021 - 24 499,33 €		2 427,00 € 2 427,00 € 4 045,00 € 3 604,00 € 1 134,00 € 19 285,00 € d	COMPENSATIO PROVISOIRES 2 39 93 21 86 142 73 201 84 7 97 182 70 31 62 31 86 6 15 340 29 134 89 79 67 43 95 1 265 52
MARSONNAS AYAT ATTIGNAT SEREYZIAT MONTREVEL-EN-BRESSE ASINT-OIDIER-D'AUSSIAT ASINT-MARTIN-LE-CHATEL ASINT-SULPICE SRESSE VALLONS FOISSIAT CONFRANCON CURTAFOND	COMPENSATION DEFINITIVES 2020* 39 930,54 € 17 196,92 € 142 737,79 € 2018 441,29 € 5 544,77 € 207 205,12 € 27 584,86 € 28 262,27 € 5 017,75 € 340 295,85 € 134 899,91 € 79 673,93 € 40 548,58 € 1 270 739,58 €	COMMUNS - SIT Prévisionnel 2021 - 24 499,33 €		2020 4 670,00 € 2 427,00 € 4 045,00 € 3 604,00 € 1 134,00 € 3 405,00 € 19 285,00 €	COMPENSATIO PROVISOIRES 2 39 93 21 86 142 73 201 84 7 97 182 70 31 62 31 86 6 15 340 29 134 89 79 67 43 95 1 265 52
MARSONNAS AVAT TATTIGMAT BEREYZIAT MONTREVEL-EN-BRESSE AUNT-DIDIER-D'AUSSUAT FAINT-MARTIN-LE-CHATEL SAINT-SULPICE BRESSE VALLONS OISSIAT CONFRANCON CURTAFOND	COMPENSATION DEFINITIVES 2020* 39 930,54 € 17 196,92 € 142 737,79 € 201 841,29 € 5 544,77 € 207 205,12 € 27 584,86 € 28 262,27 € 5 017,75 € 340 295,85 € 134 899,91 € 79 673,93 € 40 548,58 € 1 270 739,58 € ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020*	COMMUNS - SIT Prévisionnel 2021 - 24 499,33 €		2 427,00 € 2 427,00 € 4 045,00 € 3 604,00 € 1 134,00 € 19 285,00 € d	COMPENSATIO PROVISOIRES 20 39 93 21 86 142 73 201 84 7 97 182 70 31 62 31 86 6 15 340 29 134 89 79 67 43 95 1 265 52 = a + d ATTRIBUTIONS COMPENSATIC PROVISOIRES 20
MARSONNAS AYAT BEREYZIAT BEREYZIAT MONTREVEL-EN-BRESSE SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT SAINT-MARTIN-LE-CHATEL SAINT-SULPICE BRESSE VALLONS COISSIAT CONFRANCON TOTAL	COMPENSATION DEFINITIVES 2020* 39 930,54 € 17 196,92 € 142 737,79 € 201 841,29 € 5 544,77 € 207 205,12 € 27 584,86 € 28 262,27 € 5 017,75 € 340 295,85 € 134 999,91 € 79 673,93 € 40 548,58 € 1 270 739,58 €	COMMUNS - SIT Prévisionnel 2021 - 24 499,33 €		4 670,00 € 2 427,00 € 4 045,00 € 3 604,00 € 1 134,00 € 19 285,00 € d FONDS D€ SOLIDARITE 2020	COMPENSATIO PROVISOIRES 2 39 93 21 86 142 73 201 84 7 97 182 70 31 62 31 36 6 15 340 29 134 89 79 67 43 95 1 265 52 = a + d ATTRIBUTIONS COMPENSATIC PROVISOIRES 2
MARSONNAS AYAT TATTIGNAT SEREYDAT MONTREVEL-EN-BRESSE FAINT-MARTIN-LE-CHATEL SAINT-MARTIN-LE-CHATEL SAINT-SULPICE SIRESSE VALLONS OISSIAT CONFRANCON TURTAFOND TOTAL	COMPENSATION DEFINITIVES 2020* 39 930,54 € 17 196,92 € 142 737,79 € 2018 41,29 € 5 544,77 € 207 205,12 € 27 584,86 € 28 262,27 € 5 017,75 € 340 295,85 € 134 999,91 € 79 673,93 € 40 548,58 € 1 270 739,58 € ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020* 27 193,00 € - 14 192,54 €	COMMUNS - SIT Prévisionnel 2021 - 24 499,33 €		3 405,00 € 3 405,00 € 3 405,00 € 1 134,00 € 4 9285,00 € 4 9285,00 € 4 9285,00 €	COMPENSATIO PROVISOIRES 2 39 93 21 86 142 73 201 84 7 97 182 70 31 62 31 86 6 15 340 29 134 89 79 67 43 95 1 265 52 - a + d ATTRIBUTIONS COMPENSATIC PROVISOIRES 2 27 19 - 10 54
MARSONNAS AVAT TATTIGMAT BEREYZIAT MONTREVEL-EN-BRESSE AINT-DIDER-D'AUSSIAT FAINT-MARTIN-LE-CHATEL SAINT-SULPICE BRESSE VALLONS OISSIAT CONFRANCON TOTAL TOTAL AILLEREVERSURE BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT LIZE	COMPENSATION DEFINITIVES 2020* 39 930,54 € 17 196,92 € 142 737,79 € 2018 441,29 € 5 544,77 € 207 205,12 € 27 584,86 € 28 262,27 € 5 017,75 € 340 295,85 € 134 899,91 € 79 673,93 € 40 549,58 € 1 270 739,58 € ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020* 27 193,00 € 14 192,54 € 78 826,86 €	COMMUNS - SIT Prévisionnel 2021 - 24 499,33 €		4 670,00 € 2 427,00 € 4 045,00 € 3 604,00 € 1 134,00 € 19 285,00 € d FONDS D€ SOLIDARITE 2020	COMPENSATIO PROVISOIRES 2 39 93 21 86 142 73 201 94 7 97 182 70 31 62 31 86 6 15 340 29 134 89 79 67 43 95 1 265 52 = a + d ATTRIBUTIONS COMPENSATIC PROVISOIRES 2 27 19 - 10 54 74 57
MARSONNAS AYAT ERREYZIAT BEREYZIAT MONTREVEL-EN-BRESSE SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT SAINT-MARTIN-LE-CHATEL SAINT-SULPICE BRESSE VALLONS OISSIAT CONFRANCON LURTAFOND TOTAL PILLEREVERSURE SOHAS-MEYRIAT-RIGNAT IZE EVZERJAT	COMPENSATION DEFINITIVES 2020* 39 930,54 € 17 196,92 € 142 737,79 € 201 841,29 € 5 544,77 € 207 205,12 € 27 584,86 € 28 262,27 € 5 017,75 € 340 295,85 € 134 899,91 € 79 673,93 € 40 548,58 € ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020* 27 193,00 € - 14 192,54 € 73 826,86 € 113 787,94 €	COMMUNS - SIT Prévisionnel 2021 - 24 499,33 €		4 670,00 € 2 427,00 € 4 045,00 € 3 604,00 € 1 134,00 € 1 9 285,00 € d FONDS D€ SOLIDARITE 2020	COMPENSATIO PROVISOIRES 2 39 93 21 86 142 73 201 84 7 97 182 70 31 62 31 36 6 15 340 29 134 89 79 67 43 95 1 265 52 = à + d ATTRIBUTIONS COMPENSATIC PROVISOIRES 2 27 19 - 10 54 74 57 113 78
MARSONNAS AYAT ERREYZIAT BEREYZIAT MONTREVEL-EN-BRESSE SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT SAINT-MARTIN-LE-CHATEL SAINT-SULPICE BRESSE VALLONS OISSIAT CONFRANCON LURTAFOND TOTAL PILLEREVERSURE SOHAS-MEYRIAT-RIGNAT IZE EVZERJAT	COMPENSATION DEFINITIVES 2020* 39 930,54 € 17 196,92 € 142 737,79 € 2018 441,29 € 5 544,77 € 207 205,12 € 27 584,86 € 28 262,27 € 5 017,75 € 340 295,85 € 134 899,91 € 79 673,93 € 40 549,58 € 1 270 739,58 € ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020* 27 193,00 € 14 192,54 € 78 826,86 €	COMMUNS - SIT Prévisionnel 2021 - 24 499,33 €		3 405,00 € 3 405,00 € 3 405,00 € 1 134,00 € 4 9285,00 € 4 9285,00 € 4 9285,00 €	COMPENSATIO PROVISOIRES 2 39 93 21 86 142 73 201 94 7 97 182 70 31 62 31 86 6 15 340 29 134 89 79 67 43 95 1 265 52 = a + d ATTRIBUTIONS COMPENSATIC PROVISOIRES 2 27 19 - 10 54 74 57
MARSONNAS AYAT AYAT SEREYDAT SEREYDAT MONTREVEL-EN-BRESSE SAINT-MARTIN-LE-CHATEL SAINT-MARTIN-LE-CHATEL SAINT-SULPICE SRESSE VALLONS COLSSIAT CONFRANCON TURTAFOND TOTAL ALLEREVERSURE BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT 1212 122 122 122 123 124 125 125 126 127 127 128 128 129 128 129 129 129 120 120 120 120 120 120 120 120 120 120	COMPENSATION DEFINITIVES 2020* 39 930,54 € 17 196,92 € 142 737,79 € 201 841,29 € 5 544,77 € 207 205,12 € 27 584,86 € 28 262,27 € 5 017,75 € 340 295,85 € 134 899,91 € 79 673,93 € 40 548,58 € ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020* 27 193,00 € - 14 192,54 € 73 826,86 € 113 787,94 €	COMMUNS - SIT Prévisionnel 2021 - 24 499,33 €		4 670,00 € 2 427,00 € 4 045,00 € 3 604,00 € 1 134,00 € 1 9 285,00 € d FONDS D€ SOLIDARITE 2020	COMPENSATIO PROVISOIRES 2 39 93 21 86 142 73 201 84 7 97 182 70 31 62 31 36 6 15 340 29 134 89 79 67 43 95 1 265 52 = à + d ATTRIBUTIONS COMPENSATIC PROVISOIRES 2 27 19 - 10 54 74 57 113 78
WARSONNAS AYAT TATTIGMAT BEREYZIAT WONTREVEL-EN-BRESSE AINT-DIDER-D'AUSSIAT FAINT-MARTIN-LE-CHATEL AINT-SULPICE BRESSE VALLONS OISSIAT CONFRANCON TOTAL VILLEREVERSURE BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT LIZE EVYZERIAT RAMASSE WONTAGNAT	COMPENSATION DEFINITIVES 2020* 39 930,54 € 17 196,92 € 142 737,79 € 2018 441,29 € 5 544,77 € 207 205,12 € 27 584,86 € 28 262,27 € 5 D17,75 € 340 295,85 € 134 999,91 € 79 673,93 € 40 548,58 € 1 270 739,58 € ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020* 27 193,00 € 14 192,54 € 73 826,86 € 113 787,94 € 32 036,43 €	COMMUNS - SIT Prévisionnel 2021 - 24 499,33 €		4 670,00 € 2 427,00 € 4 045,00 € 3 604,00 € 1 134,00 € 1 9 285,00 € d FONDS D€ SOLIDARITE 2020	COMPENSATIO PROVISOIRES 2 39 93 21 86 142 73 201 84 7 97 182 70 31 62 31 86 6 15 340 29 134 89 79 67 43 95 1 265 52 - a + d ATTRIBUTIONS COMPENSATIC PROVISOIRES 2 27 19 - 10 54 74 57 113 78 3 3 28
MARSONNAS IAYAT BEREYZIAT MONTREVEL-EN-BRESSE SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT SAINT-SULPICE BRESSE VALLONS FOISSIAT CONFRANCON CURTAFOND TOTAL VILLEREVERSURE BOHAS-MEYBIAT-RIGNAT CIZE CEYZERIAT RAMASSE MONTAGNAT BEVONNAS	COMPENSATION DEFINITIVES 2020* 39 930,54 € 17 196,92 € 142 737,79 € 2018 441,29 € 5 544,77 € 207 205,12 € 27 584,86 € 28 262,27 € 5 017,75 € 340 295,85 € 134 899,91 € 79 673,93 € 40 548,58 € 1 270 739,58 € ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020* 27 193,00 € 14 192,59 € 73 826,86 € 113 787,94 € 32 036,43 € 6 250,14 €	COMMUNS - SIT Prévisionnel 2021 - 24 499,33 €		2 427,00 € 2 427,00 € 4 045,00 € 3 604,00 € 1 134,00 € 19 285,00 € d FONDS D€ SOLIDARITE 2020 3 649,00 € 745,00 €	COMPENSATIO PROVISOIRES 2 39 93 21 86 142 73 201 84 7 97 182 70 31 62 31 86 6 15 340 29 134 89 79 67 43 99 1 265 52 - a + d ATTRIBUTIONS COMPENSATIO PROVISOIRES 2 27 19 - 10 54 74 57 113 78 33 28 - 6 25
MARSONNAS JAYAT ATTIGNAT BEREYZJAT MONTREVEL-EN-BRESSE SAINT-OIDIER-D'AUSSIAT SAINT-MARTIN-LE-CHATEL SAINT-SULPICE BRESSE VALLONS FOISSIAT CONFRANCON CURTAFOND	COMPENSATION DEFINITIVES 2020* 39 930,54 € 17 196,92 € 142 737,79 € 201 841,29 € 5 544,77 € 207 205,12 € 27 584,86 € 28 262,27 € 5 017,75 € 340 295,85 € 134 899,91 € 79 673,93 € 40 548,58 € 1 270 739,58 € ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020* 27 193,00 € 14 192,54 € 13 20 36,43 € 6 250,14 € 13 997,98 €	COMMUNS - SIT Prévisionnel 2021 - 24 499,33 €		2 427,00 € 2 427,00 € 4 045,00 € 3 604,00 € 1 134,00 € 1 9 285,00 € d FONDS D€ SOLIDARITE 2020 3 649,00 € 745,00 € 1 252,00 €	COMPENSATIO PROVISOIRES 2 39 93 21 86 142 73 201 84 7 97 182 70 31 62 31 86 6 15 340 29 134 89 79 67 43 95 1 265 52 = a + d ATTRIBUTIONS COMPENSATIC PROVISOIRES 2 27 19 - 10 54 74 57 113 78 33 28 - 6 25 - 10 16



Délibération DC-2021-004 - Rapport annuel sur l'égalité entre les hommes et les femmes

Il est rappelé à l'assemblée qu'en application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 61 et 77 de la loi), les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI, m'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

A l'occasion du rapport annuel, la collectivité doit présenter la politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail,

promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de cet état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ».

Monsieur le Président propose à l'Assemblée le rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2020, préalablement au débat d'orientation budgétaire.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2021, conformément aux articles L2311-1-2 et D2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2021, conformément aux articles L2311-1-2 et D2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

<u>Délibération DC-2021-005 - Débat d'Orientations Budgétaires 2021</u>

Depuis la loi du 6 février 1992 (articles 11 et 12) et l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose pour toutes les communes de 3 500 habitants et plus ainsi que pour tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit tenir un Débat d'Orientation Budgétaire. Ce dernier doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'assemblée délibérante en respectant les dispositions du règlement intérieur de cette dernière et faire l'objet d'une délibération distincte.

Une note explicative de synthèse dans la perspective du Débat d'Orientation Budgétaire doit, par ailleurs, être jointe à la convocation des membres des assemblées délibérantes.

Enfin, l'obligation de tenir un Débat d'Orientation Budgétaire est accompagnée pour les EPCI, depuis la loi NOTRE en date du 07 août 2015, d'une obligation visant à l'élaboration, en appui du DOB, d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Cette obligation découle de l'article 107 de la loi NOTRE qui aborde les nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux, ainsi que les modalités faisant suite aux rapports d'observations des Chambres Régionales des Comptes (CRC). Dans ce cadre, le texte susvisé prévoit que le rapport de préparation du DOB doit comporter, les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette, mais également, spécificité des communes de plus de 10 000 habitants et EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs : évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit, dans ce sens, donner lieu à débat et il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante qui donne lieu à un vote.

VU les statuts et le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2021 au sein de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2021 présenté;

MANDATER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, pour transmettre les éléments du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux communes membres.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2021 au sein de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2021 présenté;

MANDATE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, pour transmettre les éléments du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux communes membres.

Délibération DC-2021-006 - Modification du tableau des emplois

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des emplois, dans le respect des crédits budgétaires, pour tenir compte de modifications d'emplois au sein de nos services et de communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

I – Modification administrative sans impact sur les effectifs :

Monsieur le Président propose la modification administrative, sans impact sur les effectifs, suivante :

Service	Nombre	Durée hebdo	Motifs	Anciens grades	Nouveaux grades (catégorie)
Direction du Grand	2	TC	Réussites concours	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Cycle de l'Eau	1	тс	Recrutement	Adjoint administratif	(C) Adjoint administratif principal de 1ère classe (C)
Commune de MALAFRETAZ	1	TC	Ajustement de grade - départ en retraite	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation (C)
	1	TC	Ajustement de grade - départ en retraite	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique (C)

II – Modifications d'horaires

Des modifications d'horaires sont proposées dans deux communes de l'ex-Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse :

- Une majoration d'horaires afin de tenir compte de l'évolution d'organisation de la Commune de Jayat ;
- Une diminution d'horaire de deux emplois vacants du fait du départ en retraite des agents pour tenir compte de l'évolution d'organisation de la Commune de Malafretaz.

Monsieur le Président propose les modifications d'horaires suivantes :

Communes	Emplois	Grades (catégorie)	Motifs	Ancienne durée hebdomadaire	Nouvelle durée hebdomadaire
Commune de	Responsable restauration scolaire	Adjoint d'animation <i>(C)</i>	Ajustement de temps de travail départ en retraite	35/35 ^{ème}	28/35 ^{ème}
MALAFRETAZ	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint Technique (C)	Ajustement de temps de travail départ en retraite	35/35 ^{ème}	28/35 ^{ème}
Commune de JAYAT	Responsable restauration scolaire	Agent de maitrise (C)	Ajustement à l'activité	29/35 ^{ème}	32/35 ^{ème}

III - Création d'emploi :

DGA	Directions	Domaines	Nombre d'emplois	Grade (catégorie)
Ressources et Movens	Direction des Systèmes	Ingénieur Système et Réseaux	1	Ingénieur à temps complet (A)
	d'Information			

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

ACCEPTER les propositions ci-dessus ;

PRECISER que compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégories A, B et C, le recrutement pourra se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

PRECISER que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal et des budgets annexes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

ACCEPTE les propositions ci-dessus ;

PRECISE que compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégories A, B et C, le recrutement pourra se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

PRECISE que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal et des budgets annexes.

<u>Délibération DC-2021-007 - Plan d'Equipement Territorial - Conférence Bresse Revermont : versement d'un fonds de concours à la Commune de Nivigne et Suran</u>

Le PET (Plan d'Equipement Territorial) est un dispositif initié par la Communauté d'Agglomération qui revêt la forme de budgets d'investissement alloués à chaque Conférence Territoriale de la Communauté d'Agglomération. Il répond aux objectifs suivants :

- renforcer les attributions des conférences territoriales ;
- répondre aux besoins territoriaux en matière d'équipements.

Ce dispositif prend la forme d'une prise en charge financière d'un équipement de dimension « pluricommunale » par la Communauté d'Agglomération qui en est le maitre d'ouvrage ou d'une participation au plan de financement de ce dernier, sous la forme d'un fonds de concours à la Commune, maître d'ouvrage. La participation de la Communauté d'Agglomération ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Les projets doivent avoir un caractère supra communal et les charges de fonctionnement devront être supportées par une ou plusieurs communes bénéficiaires de l'équipement. Enfin, la dimension de transition écologique constitue un critère déterminant du choix des projets.

Dans ce contexte, la Commune de Nivigne et Suran a sollicité la Communauté d'Agglomération pour l'attribution d'un fonds de concours concernant l'acquisition d'un tènement industriel, sis au lieudit « à la Vicieux », suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise située à Chavannes.

Pour la commune, les objectifs poursuivis par cette opération sont :

- de disposer de la maitrise foncière de cette friche industrielle ;
- de revitaliser ce délaissé et limiter les nuisances environnementales qui pourraient être générées par son abandon ;
- d'installer le siège de l'Association Revermontoise pour la Conservation des Mécaniques Anciennes (ARCMA) dont le rayonnement dépasse le cadre strict de la Commune.

CONSIDERANT que cette acquisition de la Commune de Nivigne et Suran remplit les conditions d'éligibilité aux fonds de concours PET;

CONSIDERANT les montants suivants :

- Coût total de l'acquisition : 120 000 €
- Auto financement Commune de Nivigne et Suran (via convention de portage EPF) : 60 000€

Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (via fonds de concours PET) : 60 000 €

CONSIDERANT que le principe de versement du fond de concours au titre du PET nécessite la mise en œuvre d'une convention entre la Commune bénéficiaire et la Communauté d'Agglomération, précisant la nature de l'opération, son coût, les modalités de versement du fonds de concours ainsi que les engagements réciproques des parties et les modalités de résiliation ;

CONSIDERANT que par la délibération n°2020.01.28-11 du 28 janvier 2020, le Conseil Municipal de la Commune de Nivigne et Suran a sollicité la Communauté d'Agglomération pour l'attribution d'un fonds de concours concernant l'acquisition d'un tènement industriel, sis au lieudit « A la Vicieux », suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise située à Chavannes et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention ;

VU l'article L 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU l'avis favorable de la Conférence Territoriale Bresse Revermont du 12 novembre 2019 ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2020- 031 en date du 17 février 2020;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention de fonds de concours à conclure entre la Commune de Nivigne et Suran et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse telle qu'elle figure en annexe ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et en assurer sa mise en œuvre par le versement du fond de concours de 60 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours à conclure entre la Commune de Nivigne et Suran et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse telle qu'elle figure en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et en assurer sa mise en œuvre par le versement du fond de concours de 60 000 €.

<u>Délibération DC-2021-008</u> - <u>Mise en oeuvre du dispositif comptable d'avance remboursable de versement mobilité et approbation de la décision modificative n°3 en résultant pour l'année 2020 sur le budget annexe Transports</u>

Dans le cadre du soutien apporté aux autorités organisatrices de la mobilité suite aux conséquences de la pandémie, conformément aux termes de l'article 10 de la 4ème Loi de finances rectificative pour 2020, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) bénéficie du versement d'une avance remboursable de versement mobilité s'élevant à 574 685 € (convention signée avec l'Etat le 14 janvier 2021). Ce dispositif a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 14 décembre 2020.

Les consignes de mise en œuvre du dispositif comptable permettant d'enregistrer cette avance remboursable de versement mobilité ayant été transmises par la Direction des finances publiques postérieurement à la signature de cette convention, une deuxième délibération d'approbation de ce dispositif comptable s'avère nécessaire.

CONSIDERANT qu'à titre exceptionnel et dérogatoire, et pour le seul montant de l'avance versée par l'Etat dans le cadre de l'article 10 précité, les autorités organisatrices de la mobilité sont autorisées à reprendre

l'ensemble de la recette d'investissement liée à l'octroi de cette avance en section de fonctionnement, afin de compenser le déséquilibre de la section lié à la baisse du versement mobilité ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la réalisation de cette reprise d'ouvrir les crédits correspondant en section d'investissement :

- au 1068 (réserves) : dépense à hauteur du montant de l'avance remboursable soit 574 685 € (le débit de ce compte étant la seule écriture comptable autorisée pour une reprise en fonctionnement de l'avance enregistrée en investissement) ;
- dépense équilibrée par l'inscription au 1687 (autres dettes) de la recette correspondant au versement de l'avance de 574 685 €.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

AUTORISER la reprise de l'ensemble de la recette d'investissement liée à l'octroi de l'avance remboursable de versement mobilité de 574 685 € en section de fonctionnement,

APPROUVER la décision modificative n°3 pour le budget annexe transports publics 2020, comme présentée ci-dessus, permettant l'enregistrement comptable de cette reprise.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

AUTORISE la reprise de l'ensemble de la recette d'investissement liée à l'octroi de l'avance remboursable de versement mobilité de 574 685 € en section de fonctionnement,

APPROUVE la décision modificative n°3 pour le budget annexe transports publics 2020, comme présentée cidessus, permettant l'enregistrement comptable de cette reprise.

<u>Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur</u>

<u>Délibération DC-2021-009 - Evolution du dispositif d'aide en matière d'immobilier d'entreprise et délégation de ce dispositif au Conseil Départemental de l'Ain pour la période 2021-2023</u>

Aux termes de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), le bloc communal (commune, Etablissement Public de Coopération Intercommunale) est désormais le seul à détenir une compétence de plein droit en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Le Département qui intervenait dans ce domaine avant la loi NOTRe, ne peut plus agir que par délégation de la compétence de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou la commune.

Ainsi, il revient à l'EPCI de déterminer les modalités du dispositif à mettre en place.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dans sa séance du 11 décembre 2017, a créé un dispositif d'aide en matière d'immobilier d'entreprise avec délégation au Conseil Départemental de l'Ain, en adéquation avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Ce dispositif a été reconduit par conventionnement annuel jusqu'au 31 décembre 2020.

Depuis 2017, le Département a instruit une centaine de dossiers et a versé plus de 7 millions d'euros d'aides à l'investissement avec une très forte progression en 2020.

De manière globale, l'enveloppe des crédits départementaux est de 2 millions d'euros chaque année en investissement, abondée par un fonds supplémentaire exceptionnel « spécial Covid 19 » en 2020 de 1,3 millions d'euros.

En plus de ce budget exceptionnel d'investissement, le Département de l'Ain a souhaité répondre aux souhaits d'évolution de ses partenaires avec un dispositif plus agile et adapté aux enjeux économiques territoriaux. Afin de garantir une cohérence des aides apportées par le Département sur l'ensemble de son territoire, le cadre de la délégation que le Département propose aux EPCI est le suivant (Modalités et critères de mise en œuvre) :

<u>Délégation de la compétence d'octroi des aides par les EPCI à l'investissement sous maîtrise d'ouvrage privée</u> SECTEUR D'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE

8 filières éligibles (hors activités de service et négoce simple) :

- Bois/ameublement Plasturgie/Matériaux composites ;
- Métaux/Mécanique/Métallurgie ;
- Aéraulique/Frigorifique et thermique ;
- Équipements électriques et électroniques
- Industries agro-alimentaires Médicales/paramédicales;
- Transition énergétique/technologies innovantes (Eco-activités de production de biens visant à la préservation de l'environnement) ;

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse décide d'ajouter la filière **numérique et la robotique.**

MAITRISE D'OUVRAGE

- Sociétés civiles immobilières
- Société de crédit-bail
- Sièges sociaux des entreprises
- Entreprises d'exploitation

MONTANT DE L'AIDE

Aide de 22 500 € à 75 000 € par dossier :

- Pour les TPE/PME (15 % d'un plafond de dépenses de 500 000 € HT de travaux, sauf lot construction en bois local : 30 % dans la limite de 250 000 € HT) ;
- Pour les ETI et Grandes Entreprises (10 % d'un plafond de dépenses de 750 000 € HT) dans la limite de 2 dossiers/an/EPCI;
- Plancher de dépenses : 150 000 € HT de travaux
- Plafond de dépenses éligibles : 500 000 € HT

Les aides s'adosseront au règlement « de minimis » 1407/2013 ou au règlement PME et feront l'objet d'une déclaration annuelle à la Région Auvergne Rhône-Alpes.

MODALITÉS

Instruction des dossiers et visites des entreprises au rythme des dates de session du Département

Convention de délégation triennale avec chaque EPCI

Dépenses éligibles	Dépenses non éligibles
- Construction de bâtiment	- Taxes
- Études	- Bureau de contrôle
- Coûts de maîtrise d'œuvre	- Publicité
- Rénovation de bâtiments existants	- Équipements mobiliers
- Pépinière,	- Études ayant un caractère réglementaire

- Village d'artisans,
- Dernier commerce.

Travaux à 100 %,

+

Acquisition immobilière plafonnée à 100 % du coût des travaux éligibles.

- Coût de main d'œuvre en cas d'autoconstruction
- Dispositif d'alarme
- Frais de déménagement (sauf réimplantation de machines)

Les demandes des entreprises appartenant aux filières d'excellence récapitulées ci-dessus et disposant d'un volet « Economie Sociale et Solidaire (ESS) » seront étudiées dans le cadre de ce dispositif.

L'EPCI présentera au Département un dossier de demande de délégation qui reprendra :

- les spécificités économiques de son territoire,
- les filières d'excellence locales qu'il souhaite voir mises en valeur.

Une convention de délégation devra être signée entre le Département et chaque EPCI qui précisera les modalités de la délégation au Département de l'Ain pour l'exercice de cette compétence. Les aides attribuées dans ce cadre donnent lieu à la signature d'une convention attributive de subvention. L'aide pourra être proportionnelle aux différentes destinations d'usages des locaux (investissement locatif pour une partie du local).

Le dossier de demande de financement comportera les éléments suivants :

- note de présentation du projet (avec les éléments explicatifs du recours à l'aide publique) ;
- caractéristiques de l'entreprise (statut, code NAF, n° SIRET, bilans et comptes d'exploitation des deux dernières années, compte d'exploitation prévisionnel, objectifs de création ou de maintien d'emplois) ;
- budget prévisionnel de l'opération (dépenses dont le coût de la construction, recettes des loyers) ;
- prix au m2, permis de construire ou déclaration de travaux, plans, devis descriptifs et estimatifs.

Après instruction du dossier complet et vote par l'Assemblée Départementale, une convention attributive sera signée entre le Département et le bénéficiaire de l'aide. Elle fixera les conditions de versement de la subvention, la caducité et les engagements de chaque partie.

ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- ne pas revendre le bâtiment avant 5 ans (sous peine de remboursement au Département du montant versé) ;
- débuter les travaux dans l'année qui suit le vote de l'Assemblée et à les achever dans le délai légal fixé par le règlement financier départemental ;
- transmettre les documents précisés dans la convention attributive de subvention ;
- communiquer sur la participation du Département au financement du projet ;
- inviter le Département aux manifestations liées au projet. L'entreprise bénéficiaire est incitée à solliciter une adhésion au label Origin'Ain, si elle remplit les critères nécessaires pour l'obtenir.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sera l'organisme prescripteur de la mesure et le Département le service instructeur, le gestionnaire et le payeur de la mesure. Un bilan de la délégation d'aide à l'immobilier d'entreprise de l'EPCI au Département sera présenté annuellement aux instances communautaires.

VU la loi N°201-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) donnant le bloc communal seul compétent en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

VU les dispositions mentionnées ci-dessus en matière d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

Il est demandé au Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la création du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises aux conditions susmentionnées ;

APPROUVER la délégation de la compétence « aide à l'investissement immobilier des entreprises » au Département de l'Ain, jusqu'au 31 décembre 2023 avec faculté de reconduction expresse, dans le respect des dispositions prises par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et dans le respect des dispositions légales et règlementaires régissant les aides aux entreprises ;

DECIDER que la délégation sera confiée par convention à conclure avec le Département de l'Ain ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention telle qu'elle figure en annexe.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE la création du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises aux conditions susmentionnées ;

APPROUVE la délégation de la compétence « aide à l'investissement immobilier des entreprises » au Département de l'Ain, jusqu'au 31 décembre 2023 avec faculté de reconduction expresse, dans le respect des dispositions prises par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et dans le respect des dispositions légales et règlementaires régissant les aides aux entreprises ;

DECIDE que la délégation sera confiée par convention à conclure avec le Département de l'Ain ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention telle qu'elle figure en annexe.

Délibération DC-2021-010 - Signature d'un avenant à la convention de participation au Fonds Région Unie

La Région Auvergne Rhône-Alpes, la Banque des Territoires et les collectivités locales ont lancé le Fonds Région Unie - Microentreprises & Associations afin d'aider les auto-entrepreneurs et micro-entrepreneurs, associations, entrepreneurs individuels, et entreprises jusqu'à 9 salariés dans leurs besoins de trésorerie durant la crise sanitaire.

Ce fonds a été abondé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) à hauteur de 264 760 €, correspondant à 2 € par habitant.

L'intervention se fait à part égale entre la Région, la Banque des territoires et la CA3B (1/3 chacun). L'aide « Microentreprises & Associations » est gérée par convention de mandat de gestion (hors paiement) à titre gratuit par l'Association pour le droit à l'Initiative Economique (ADIE), Initiative France, le Réseau Entreprendre et France Active (opérateurs sélectionnés en 2019 dans le cadre d'une procédure d'appel à projets pour les programmes « Ambition Région Création » et « Solution Région Création » - Centre Ain Initiative en est l'opérateur sur le territoire de la CA3B), ainsi que l'Union Régionale des Sociétés Coopératives et Participatives (URSCOP).

Ce dispositif devait se clôturer au 31 décembre 2020.

Au regard du niveau de consommation du fonds, du contexte de reprise de la pandémie et des conséquences des mesures de reconfinement, la Région a pris attache auprès de la Banque des Territoires et des collectivités territoriales et EPCI contributeurs afin d'obtenir leur accord pour mettre en œuvre les évolutions suivantes :

- 1- Prolonger la durée de vie du fonds jusqu'au 30 juin 2021 (date du nouveau terme du régime d'exemption COVID);
- 2- Modifier les critères d'éligibilité du dispositif selon les modalités suivantes :
 - Avance remboursable d'un montant maximum de 30 000 € (contre 20 000 €);

- Attribution d'une aide complémentaire pour les entreprises sollicitant à nouveau l'aide (dans la limite de 30 000 €);
- Ouverture du dispositif aux entreprises comptant jusqu'à 20 salariés, exceptionnellement 50 salariés (contre 9 salariés);
- Ouverture du dispositif aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 M€ (sans limitation) ;
- Bénéficiaires : toute entreprise créée avant le 29 octobre 2020, date du deuxième confinement.

Ces modifications font l'objet d'un avenant à la convention conclue entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Région, incluant une mise à jour de la fiche-produit.

VU la Décision du Président n°20-109 prise en date du 1^{er} juillet 2020 ;

VU la convention signée entre le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, la Banque des Territoires et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse signée en date du 27 juillet 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER la prolongation de la date d'échéance de mobilisation des crédits du Fonds Région Unie « Avances remboursables – Micro entreprises et Associations » au 30 juin 2021 ;

APPROUVER les évolutions de l'aide « Avances remboursables – Micro-entreprises et Associations » selon les modalités proposées ci-dessus ;

APPROUVER les termes de l'avenant à la convention conclue entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) et la Région Auvergne Rhône-Alpes, incluant une mise à jour de la fiche-produit;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant tel qu'il figure en pièce-jointe.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE la prolongation de la date d'échéance de mobilisation des crédits du Fonds Région Unie « Avances remboursables – Micro entreprises et Associations » au 30 juin 2021 ;

APPROUVE les évolutions de l'aide « Avances remboursables – Micro-entreprises et Associations » selon les modalités proposées ci-dessus ;

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention conclue entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) et la Région Auvergne Rhône-Alpes, incluant une mise à jour de la fiche-produit ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant tel qu'il figure en pièce-jointe.

<u>Délibération DC-2021-011 - Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) Les Rives - annulation du remboursement d'une avance consentie par la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse en 2011</u>

La Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) Les Rives a été créée en 2009 afin d'exploiter le fonds de commerce du bar - restaurant « La Brasserie du Lac » et du snack situés dans l'enceinte de la base de loisirs « La Plaine Tonique » appartenant à la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, aujourd'hui, Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Auparavant, l'exploitation de ces commerces a été assurée par le biais d'une mise en location gérance confiée à des tiers indépendants. Ce mode d'exploitation a fait apparaître des carences malgré la mise en place de cahiers des charges stricts imposés aux locataires gérants successifs.

En permettant le contrôle de l'exploitation de ces équipements dont la collectivité est propriétaire, la SAEM garantit la prise en compte de l'intérêt public et répond aux besoins de la population et des usagers du complexe touristique; les personnes publiques actionnaires (la Communauté d'Agglomération, les 14 communes de l'ancienne Communauté de communes de Montrevel) étant majoritaires au capital.

La SAEM a repris l'exploitation avec des hauts et des bas, selon les années, en fonction des aléas climatiques, de la crise économique, des difficultés de recrutement. Elle a néanmoins vu son chiffre d'affaires progresser de 300 000 € TTC en 2009 à 545 000 € TTC en 2015 et 690 000 € TTC en 2018.

Pour assurer un tel développement, la SAEM a notamment investi, il est ainsi apparu que le bar restaurant avait besoin d'importants travaux de rénovation (carrelage, huisseries, peinture, éclairage, aménagement des extérieurs) et de remplacement du mobilier et matériels, afin d'attirer et de fidéliser la clientèle. Afin de financer ces opérations, une avance de 130 000 euros a été consentie par la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, par convention le 11 mars 2011. Depuis, la SAEM les Rives n'a pas été en capacité de rembourser le solde de l'avance soit la somme de 70 000 euros.

La situation s'est dégradée au fil des années, en raison de difficultés de recrutement, d'arrêts maladie du personnel ; le chiffre d'affaires s'est établi à 603 000 € en 2019 contre 690 000 en 2018.

La saison 2020 débutait sous de bons auspices, le restaurant devait rouvrir le 1^{er} avril, l'équipe était constituée, des réservations étaient déjà confirmées, de nouveaux clients enregistrés, malheureusement la crise sanitaire a mis à mal les perspectives de reprise de l'activité. Le personnel a été mis au chômage du 16 mars au 11 juin. Les structures ont rouvert le 12 juin, jusqu'au 22 septembre, date à laquelle le personnel a été, à nouveau, mis au chômage. Ces deux mois d'activité soutenus n'ont pas suffi à rattraper le manque à gagner d'avant et après saison, les groupes, écoles, entreprises ayant annulé leurs réservations.

Aujourd'hui encore, le restaurant reste un service indispensable pour une station touristique classée 4* telle que la Plaine Tonique, il permet d'offrir des formules complètes – hébergement / activités / restauration – aux clients, entre autres aux groupes, aux écoles, aux organisateurs des week-ends d'intégration, qui ne viendraient pas sur le site, si des efforts n'étaient pas consentis sur le volet restauration. Tandis que la SAEM, grâce à son action de commercialisation des hébergements et des activités contribue à l'animation, au développement touristique et à la valorisation du site.

CONSIDERANT les difficultés financières rencontrées par la SAEM Les Rives dans la gestion de ces établissements au cours de la saison 2020, en raison de la crise sanitaire et pour ne pas compromettre l'avenir de ces structures sur le site ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

AUTORISER l'annulation du remboursement du solde de l'avance consentie, dont le montant s'élève à 70 000 € en la convertissant en subvention ;

AUTORISER le Président à signer les actes à intervenir sur cette opération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

AUTORISE l'annulation du remboursement du solde de l'avance consentie, dont le montant s'élève à 70 000 € en la convertissant en subvention ;

AUTORISE le Président à signer les actes à intervenir sur cette opération.

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

<u>Délibération DC-2021-012 - Avenant au contrat type de Reprise Option Filière plastiques Barème F 2018-2022 avec VALORPLAST</u>

Depuis 1992 à travers la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) « emballages ménagers » et « papiers », les entreprises participent directement à la réduction de l'impact environnemental des emballages et des papiers qu'elles mettent sur le marché.

En créant CITEO (nouveau nom d'Eco-Emballages et d'Ecofolio), elles ont choisi de mutualiser leurs contributions financières pour aider les collectivités à mettre en place les moyens de collecter, trier et recycler leurs déchets d'emballages ménagers et papiers.

CITEO a été retenu par arrêté ministériel de l'Etat pour poursuivre sa mission sur la période 2018-2022. Elle est la seule entreprise possédant cet agrément.

Depuis de nombreuses années les collectivités signent avec Eco-Emballages un contrat « pour l'action et la performance emballages ménagers ».

Le 11 décembre 2017 la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a délibéré pour autoriser le Président à signer un « Contrat pour l'Action et la Performance 2018-2022 Emballages ménagers Barème F » avec CITEO; conforme au contrat type élaboré en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP.

Par un arrêté en date du 4 janvier 2019, publié le 24 janvier 2019, le Cahier des charges a fait l'objet de plusieurs modifications concernant notamment la définition des standards par matériau et la création d'une option spécifique de reprise, assurée par la Société agréée CITEO, pour le standard « flux développement » (plastique).

A la suite de cette modification du cahier des charges d'agrément de la filière des emballages la Communauté d'Agglomération a délibéré le 9 décembre 2019 pour acter l'avenant qui présentait les différentes modifications :

- Modification des standards ;
- Création d'une nouvelle option de reprise possible assurée directement par CITEO pour le standard plastique « flux développement » ;
- Précisions concernant le tarif « Extension des consignes de tri » et les modalités de prise en charge des coûts de surtri pour les standards à trier.

En vue de la généralisation des consignes de tri à tous les emballages ménagers, en particulier les plastiques autres que les bouteilles et flacons, d'ici 2022, le centre de tri du SYDOM DU JURA basé à Lons Le Saunier répond à l'appel à projet lancé par CITEO pour être accompagné sur le financement des travaux et sera équipé dès janvier 2021 pour trier le plastique avec le « nouveau standard flux développement » qui comporte :

- PET (polytéréphtalate d'éthylène) foncé et opaque : bouteille, flacon, pots et barquettes monocouche ;
- PET (polytéréphtalate d'éthylène) clair : barquette monocouche ;
- PS (Polystyrène) : pots et barquettes monocouche ;
- Barquettes multicouches, emballages rigides complexes en plastique.

Avec une teneur minimale de 90% d'emballages plastiques rigides.

Aujourd'hui, le repreneur de tous les plastiques (Pet clair, Pet foncé, PEHD, Film, barquettes...) de la CA3B est la société Valorplast dans le cadre de l'option Filière.

Valorplast ne s'est pas positionné en tant que repreneur pour le nouveau flux développement.

Il convient donc pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de trouver un repreneur à compter du 1^{er} janvier 2021 pour ce nouveau flux et de signer un avenant avec Valorplast pour retirer du contrat de reprise les matériaux composant le flux développement :

- PET foncé et opaque : bouteille, flacon, pots et barquettes monocouche ;
- PET clair: barquette monocouche;
- PS: pots et barquettes monocouche;
- Barquettes multicouches, emballages rigides complexes en plastique

VU l'article L. 541-10 du Code de l'Environnement ;

VU l'article 56 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la Directive n° 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets, telle que modifiée ;

VU la Directive n° 94/62/CE du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages, telle que modifiée ;

VU les articles R 543.53 à R. 543-65 du Code de l'Environnement ;

VU l'Arrêté interministériel du 29 novembre 2016 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers, tel que modifié par arrêtés en date des 13 avril 2017 et 4 janvier 2019 ;

VU l'Arrêté interministériel d'agrément de la société CITEO en date du 5 mai 2017 tel que modifié par arrêté en date du 23 août 2017 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en date du 11 décembre 2017 pour la signature du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) barème F 2018-2022 avec CITEO et du 9 décembre 2019 pour approuver l'avenant au CAP pour l'intégration du nouveau flux développement ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en date du 26 février 2018 pour la signature du Contrat type de reprise en option filière plastiques Barème F 2018-2022 avec VALORPLAST;

CONSIDERANT que VALORPLAST ne se positionne pas en tant que repreneur option FILIERE pour ce nouveau flux développement plastiques ;

CONSIDERANT que VALORPLAST reste le repreneur en option Filière pour les autres matériaux plastiques (hors flux développement) avec un modèle de tri qui correspond à deux standards plastique ;

<u>Standard plastique hors flux développement</u> : déchets d'emballages ménagers en plastique, issus de la collecte séparée, triés en **trois flux**, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles :

- Flux de films : Déchets d'emballages ménagers souples en PE avec une teneur minimale de 95 % de films et sacs PE ;
- Flux PET clair: Bouteilles et flacons en PET clair présentant une teneur minimale de 98 % d'emballages en mono PET clair, un maximum de 3 % de barquettes mono PET clair, et une teneur maximale en PS précisée dans les Prescriptions Techniques Particulières;

Flux PEHD et PP : déchets d'emballages ménagers rigides en PEHD, PP présentant une teneur minimale de 95 % en emballages ménagers rigides.

et au Standard 4 « hors flux développement » : 2 flux « Rigides » et 1 flux « Souples » (Collectivité en ECT)

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération doit choisir un nouveau repreneur pour le flux développement plastiques ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes de l'avenant au contrat type de Reprise Option Filière plastique Barème F 2018-2022 avec VALORPLAST tel qu'il figure en annexe ;

PRECISER que cet avenant prendra effet au 1er janvier 2021;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant au contrat type de Reprise Option Filière plastique Barème F 2018-2022 avec VALORPLAST tel qu'il figure en annexe ;

PRECISE que cet avenant prendra effet au 1er janvier 2021;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant.

<u>Délibération DC-2021-013 - Contrat avec CITEO pour la reprise du « Flux développement »</u>

Depuis 1992 à travers la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) « emballages ménagers » et « papiers », les entreprises participent directement à la réduction de l'impact environnemental des emballages et des papiers qu'elles mettent sur le marché.

En créant CITEO (nouveau nom d'Eco-Emballages et d'Ecofolio), elles ont choisi de mutualiser leurs contributions financières pour aider les collectivités pour mettre en place les moyens de collecter, trier et recycler leurs déchets d'emballages ménagers et papiers.

CITEO a été retenu par arrêté ministériel de l'Etat pour poursuivre sa mission sur la période 2018-2022. Elle est la seule entreprise possédant cet agrément.

Depuis de nombreuses années les collectivités signent avec CITEO (Eco-Emballages) un contrat « pour l'action et la performance emballages ménagers ».

Le 11 décembre 2017 la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a délibéré pour autoriser le Président à signer un « Contrat pour l'Action et la Performance 2018-2022 Emballages ménagers Barème F » avec CITEO; conforme au contrat type élaboré en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP.

Par un arrêté en date du 4 janvier 2019, publié le 24 janvier 2019, le Cahier des charges a fait l'objet de plusieurs modifications concernant notamment la définition des standards par matériau et la création d'une option spécifique de reprise, assurée par la Société agréée CITEO, pour le standard « flux développement » (plastique).

A la suite de cette modification du cahier des charges d'agrément de la filière des emballages la Communauté d'Agglomération a délibéré le 9 décembre 2019 pour acter l'avenant qui présentait les différentes modifications :

- Modification des standards,
- Création d'une nouvelle option de reprise possible assurée directement par CITEO pour le standard plastique « flux développement »,
- Précisions concernant le tarif « Extension des consignes de tri » et les modalités de prise en charge des coûts de surtri pour les standards à trier.

En vue de la généralisation des consignes de tri à tous les emballages ménagers, en particulier les plastiques autres que les bouteilles et flacons, d'ici 2022, le centre de tri du SYDOM DU JURA basé à Lons Le Saunier répond à l'appel à projet lancé par CITEO pour être accompagner sur le financement des travaux et sera équipé dès janvier 2021 pour trier le plastique avec le « nouveau standard flux développement ». Ce flux comporte :

- PET (polytéréphtalate d'éthylène) foncé et opaque : bouteille, flacon, pots et barquettes monocouche,
- PET (polytéréphtalate d'éthylène) clair : barquette monocouche
- PS (Polystyrène) : pots et barquettes monocouche
- Barquettes multicouches, emballages rigides complexes en plastique

Avec une teneur minimale de 90% d'emballages plastiques rigides.

Aujourd'hui, le repreneur de tous les plastiques (PET clair, PET foncé, PEHD (Polyéthylène Haute Densité type Film, barquettes...) de la CA3B est la société VALORPLAST dans le cadre de l'option Filière.

VALORPLAST ne s'est pas positionné en tant que repreneur pour le nouveau flux développement.

Il convient donc pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de trouver un repreneur pour ce nouveau flux.

Il existe trois options de reprise traditionnelle : reprise Filière, reprise Fédération, reprise Individuelles et une quatrième option de reprise : option 4 = option de reprise directe par le titulaire (CITEO) voir détail dans le tableau ci-joint annexé.

VU l'article L. 541-10 du code de l'environnement ;

VU l'article 56 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la directive n° 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets, telle que modifiée ;

VU la directive n° 94/62/CE du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages, telle que modifiée ;

VU les articles R 543.53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté interministériel du 29 novembre 2016 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers, tel que modifié par arrêtés en date des 13 avril 2017 et 4 janvier 2019 ;

VU l'arrêté interministériel d'agrément de la société CITEO en date du 5 mai 2017 tel que modifié par arrêté en date du 23 août 2017 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en date du 11 décembre 2017 pour la signature du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) barème F avec CITEO et du 9 décembre 2019 pour approuver l'avenant au CAP pour l'intégration du nouveau flux développement ;

CONSIDERANT que VALORPLAST ne se positionne pas en tant que repreneur option FILIERE pour ce nouveau flux ;

CONSIDERANT qu'avec l'option Fédération le prix est à négocier (possibilité de prix de reprise négatif) et que cette option demanderait à notre collectivité de faire évacuer les autres flux de plastique chez ce même repreneur et ainsi rompre le contrat avec VALORPLAST;

CONSIDERANT que nous ne connaissons pas d'entreprise qui peut proposer une offre de reprise avec l'option individuelle et que les prix sont très variables (possibilité de prix de reprise négatif) ;

CONSIDERANT que CITEO dans le cadre de l'option n°4 : option de reprise directe par le titulaire propose un prix de reprise garanti à 0 € (pas de prix de reprise négatif) avec une offre identique pour toutes les collectivités (conforme au principe de solidarité) ;

CONSIDERANT que nous ne connaissons pas ce nouveau flux et son tri, l'offre de reprise directe par le titulaire nous permet d'avoir une assurance certaine ;

CONSIDERANT que la reprise de ce flux en mélange ne peut à cet instant nous procurer des recettes positives mais nous fera diminuer notre taux de refus (pots et barquettes) ;

CONSIDERANT que la Collectivité est compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés sur son territoire. Elle met en place et développe, pour les besoins du service public, sur tout ou partie de son territoire, la collecte sélective et le tri des déchets d'emballages ménagers et des déchets papiers en vue de leur recyclage ;

CONSIDERANT que le démarrage du tri de ce nouveau flux commencera au 1^{er} janvier 2021;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat type pour la reprise et le recyclage du standard plastique « Flux développement » avec CITEO tel qu'il figure en annexe.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat type pour la reprise et le recyclage du standard plastique « Flux développement » avec CITEO tel qu'il figure en annexe.

Délibération DC-2021-014 - Rapport d'activités 2019 du Syndicat Mixte ORGANOM

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, modifié par le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015, imposent aux exploitants de service de collecte et d'élimination des déchets d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité du service représentant des indicateurs techniques et financiers, soit les coûts globaux par service ainsi que les financements (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, recettes) relatifs à la collecte et au traitement.

Parallèlement, les dispositions combinées des articles L.5211-39 et L.5711-1 du CGCT imposent au Président d'un Syndicat Mixte d'adresser, à chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) membre, un rapport retraçant l'activité du Syndicat, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport doit intégrer le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour la partie des indicateurs techniques et financiers devant y figurer obligatoirement. Il fait l'objet d'une communication par le Président au Conseil de Communauté en séance publique au cours de laquelle les délégués de l'EPCI à l'organe délibérant du Syndicat Mixte sont entendus.

L'élimination des déchets d'ordures ménagères pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (hors territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Saint Trivier de Courtes) relève du Syndicat Mixte ORGANOM.

ORGANOM, syndicat intercommunal de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, a en charge le transfert, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés de son territoire. ORGANOM développe également depuis 2009 la prévention des déchets à travers des actions qui visent à réduire les quantités de déchets produits et leur nocivité. Les principales données pour l'année 2019 :

- 25 agents;
- le Conseil Syndical est composé de 37 délégués titulaires et 37 suppléants (13 délégués pour la CA3B) ;
- 1 installation de tri-méthanisation-compostage;
- 1 plateforme de compostage de déchets végétaux et de broyage de bois ;
- 1 plateforme de transit pour le PVC et le plâtre ;
- 1 installation de stockage des déchets non dangereux (ISDnD) ;
- 1 installation de stockage de déchets inertes (ISDI);
- 337 821 habitants;
- 9 EPCI adhérentes;
- 193 communes;
- principaux travaux : construction du casier n° 4, renouvellement de l'étanchéité des bassins de lagunage ;
- 60 715 tonnes totales d'ordures ménagères résiduelles produites (soit 179 kilos par habitant) ;
- Une diminution de -14 % des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) depuis 2010 ;
- Coût aidé de fonctionnement du Syndicat (dépenses recettes subventions) est de 12 844 742 € coût moyen par habitant 43.67 € dont 32.81 € pour les OMR ;

- 70 actions menées sur la prévention des déchets (sensibilisation au gaspillage alimentaire dans les écoles, sensibilisation des acteurs économiques, expérimentation pour valoriser les housses plastiques...).

Le 17 novembre 2020, le Comité Syndical d'ORGANOM a approuvé le rapport d'activités de l'année 2019 établi en application des dispositions dudit décret.

Il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse prenne acte de ce rapport par délibération du Conseil de Communauté.

Il est proposé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du Rapport Annuel de l'année 2019 du Comité Syndical d'ORGANOM tel qu'il figure en annexe.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

PREND ACTE du Rapport Annuel de l'année 2019 du Comité Syndical d'ORGANOM tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Aménagements, Patrimoine, Voirie

<u>Délibération DC-2021-015 - Convention pluriannuelle 2021-2023 avec l'Agence d'urbanisme de l'aire</u> métropolitaine lyonnaise

En séance du 1^{er} Juillet 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a adopté les grandes orientations de son Projet de Territoire. La collectivité monte en compétence dans de nombreux domaines pour accompagner la mise en œuvre de ce projet, déjà décliné par des plans et programmes thématiques. Le besoin prégnant de rassembler, organiser l'information disponible et de la diffuser vers le plus grand nombre (élus, techniciens et partenaires) est exprimé par les Vice-Présidents en charge des plans et programmes thématiques et les services de la CA3B. L'observation du territoire devient donc un sujet primordial, à inscrire sur le long terme, pour accompagner, évaluer et orienter les politiques et actions de l'agglomération.

Dans ce contexte, la CA3B a sollicité un accompagnement technique de la part de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise afin de scénariser un « observatoire du territoire » et le mettre progressivement en œuvre, en impliquant à la fois les élus, techniciens et partenaires extérieurs.

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse adhère depuis le 17 décembre 2018 à l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (AUL). Cette adhésion permet notamment à la CA3B de solliciter un accompagnement technique dans le cadre des programmes partenariaux d'activités de l'Agence. Ces programmes partenariaux sont établis chaque année par le Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme et chaque adhérent de l'association contribue au financement des missions, engagées pour l'année, par le biais de subventions à la réalisation du programme partenarial annuel.

L'accompagnement technique de l'Agence d'Urbanisme pour la construction d'un observatoire territorial pour la CA3B fait partie des missions retenues dans les programmes partenariaux d'activités de 2021, 2022 et 2023.

Le projet de convention, annexé à la présente délibération, précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le montant de la subvention de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la mise en œuvre des programmes partenariaux d'activités 2021, 2022 et 2023 de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

Pour la mise en œuvre du programme partenarial d'activité 2021, le montant de la subvention versée par la CA3B à l'Agence d'Urbanisme, s'élèverait à 22 500 € pour un accompagnement à la construction d'un observatoire territorial. Ce montant correspond à 30 jours de travail de la part de l'Agence d'Urbanisme.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pourra engager une subvention à la réalisation des programmes partenariaux d'activités 2022 et 2023 de l'Agence d'Urbanisme par le biais d'avenants à la convention. Chaque avenant précisera le montant de la subvention versée par la CA3B à l'Agence d'Urbanisme.

Ce montant sera établi sur la base d'un accord commun, et en vertu du programme partenarial annuel et d'une fiche d'intervention définissant l'objet des missions engagées et précisant le nombre de jours affectés à la réalisation de ces missions. Pour la réalisation des programmes partenariaux d'activités 2022 et 2023, un volume annuel moyen de 30 jours de travail est attendu.

Le montant de la subvention pourra faire l'objet d'une modulation si le programme partenarial d'activités annuel s'avère insuffisamment ou non réalisé.

La présente convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2021. Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

VU le projet de convention cadre pluriannuelle 2021-2023 entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise ;

CONSIDERANT que la convention-cadre traite des conditions de subvention d'une mission d'assistance à la construction d'un observatoire territorial pour la CA3B, inscrite dans les programmes partenariaux d'activités 2021, 2022 et 2023 de l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise;

CONSIDERANT que le montant de la subvention accordée par la CA3B à l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour la réalisation de cette mission inscrite au programme partenarial d'activités 2021 est de 22 500 €, correspondant à 30 jours de travail de la part de l'Agence d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que le volume moyen de travail pour la réalisation de cette mission dans le cadre des programmes partenariaux d'activités 2022 et 2023 est estimé à 30 jours par an, et que les volumes effectifs de jours et les montants annuels des subventions accordés par la CA3B à l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise seront précisés par le biais d'avenants à la convention ;

CONSIDERANT que la convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle 2021-2023 à conclure avec l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise telle qu'elle figure en annexe ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle 2021-2023 à conclure avec l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention ;

<u>Délibération DC-2021-016</u> - <u>Convention relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 117 au droit de la rue Jean Mermoz à Saint-Denis-Lès-Bourg (01000)</u>

Le contournement ouest de Bourg-en-Bresse (RD117) comporte de nombreuses intersections et l'urbanisation s'intensifie entre le giratoire de la laiterie et la rue Jean Mermoz sur la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg.

La Commune a affiché dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU) l'urbanisation d'une zone de 9 ha, accompagnée de dessertes de part et d'autre de la RD 117, et DYNACITE envisage de réaliser à l'ouest de la RD117 un projet immobilier sur une surface de 3 ha environ, qui pourrait être desservi par le carrefour avec la rue Jean Mermoz.

L'intersection RD117 / rue Jean Mermoz, qui est actuellement un carrefour en croix aménagé avec 2 tourne-àgauche, est déjà le théâtre de 4 accidents ayant fait 6 blessés entre janvier 2013 et décembre 2017.

Le trafic actuel est de 9 500 véhicules par jour sur la RD 117 et de 3 900 véhicules par jour sur la rue Jean Mermoz.

L'aménagement de cette intersection, située hors agglomération, est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, améliorer la desserte des zones urbaines riveraines, tout en limitant le nombre d'intersections sur la RD117. Après études préliminaires, le choix du type d'aménagement s'est porté sur un carrefour giratoire.

CONSIDERANT que le Département de l'Ain est gestionnaire de la RD 117 ;

CONSIDERANT que le Département de l'Ain assure la maîtrise d'ouvrage et la conduite d'opération de l'ensemble du projet du carrefour giratoire ;

CONSIDERANT que le financement de cet ouvrage est partagé entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Commune de Péronnas (01960) et la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) ;

VU le projet de convention proposé par le Département de l'Ain définissant le montage organisationnel et la répartition financière de l'opération entre le Département, la CA3B, la Commune de Péronnas (01960) et la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Besoin de financement Montant en Euros Courants	
	Clé de répartition	Montant en € courants HT
Département	50 %	365 080 € + avance de la TVA
CA3B	30 %	219 048 €
Commune de Péronnas	10 %	73 016 €
Commune de St-Denis-lès-Bourg	10 %	73 016 €
TOTAL	100%	730 160 €

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes du projet de convention à conclure entre le Département de l'Ain, la Commune de Péronnas (01960), la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse telle qu'elle figure en annexe ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 109 voix POUR et 1 abstention (Monsieur Benjamin RAQUIN)

APPROUVE les termes du projet de convention à conclure entre le Département de l'Ain, la Commune de Péronnas (01960), la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse telle qu'elle figure en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant recu délégation, à signer ladite convention.

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

Délibération DC-2021-017 - Aide à la réhabilitation du parc locatif social

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a adopté son nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) le 3 février 2020. Une des grandes orientations de ce Programme concerne la réhabilitation du parc de logements et notamment celle des logements locatifs sociaux.

CONSIDERANT le besoin de rénover plus de 2 000 logements locatifs sociaux dans les 10 ans, dont 705 dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine, il est proposé un dispositif permettant de financer entre 150 et 200 logements par an. Sont éligibles à ce dispositif :

- Les logements appartenant à des organismes HLM (Habitation à Loyer Modéré), qu'ils soient ou non soumis à la législation HLM pour la fixation de leur loyer;
- Les logements des bailleurs de logements sociaux non HLM (sociétés immobilières d'économie mixte, État, collectivités locales et établissements publics) et non soumis à la loi de 1948.

CONSIDERANT la volonté de la CA3B de promouvoir les opérations d'acquisition-amélioration portées par des bailleurs sociaux, à hauteur de 100 logements sur la durée du PLH;

CONSIDERANT les objectifs suivants :

- Améliorer la qualité thermique du parc public ancien ;
- Améliorer l'image et l'état de ce parc ;
- Adapter les logements aux besoins des personnes âgées et/ou porteuses d'un handicap;
- Maitriser l'augmentation des loyers après travaux ;

Les demandes de financement seront analysées au cas par cas en veillant au respect de ces objectifs.

CONSIDERANT la nécessité d'imposer des objectifs cibles de consommation énergétique après travaux, il est proposé 2 niveaux d'aides en fonction de l'ambition des projets :

- à minima, l'atteinte d'une consommation cible inférieure ou égale à 130 kWh/m²/an, équivalent à une étiquette énergie C, donnant lieu au versement d'une subvention de 4 000 € par logement (objectif 140 logements /an);
- l'atteinte du niveau « BBC-Rénovation » correspondant à une consommation inférieure ou égale à 96 kWh/m²/an, équivalent à une étiquette énergie B et donnant lieu à une subvention de 8 000 € par logement (objectif 20 logements /an).

Dans les deux cas, une analyse des moyens mis en œuvre par le bailleur viendra compléter cet objectif cible de consommation. Une isolation complète de l'enveloppe du bâtiment (murs, toit/plancher haut, plancher bas, menuiseries) sera systématiquement recherchée et privilégiée à un simple changement du système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire. La CA3B se réserve ainsi le droit d'imposer la mise en œuvre de moyens supplémentaires au bailleur pour s'assurer de la pertinence et de l'efficacité des travaux envisagés.

CONSIDERANT l'intérêt d'optimiser les travaux d'isolation réalisés, il est proposé d'imposer les mêmes critères thermiques poste par poste, que ceux en vigueur dans le cadre du Fonds Isolation et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la CA3B, à savoir :

Poste	Critère thermique
Plancher bas	R ≥ 3 m² K/W
Mur en façade ou en pignon	R ≥ 4 m² K/W
Toiture-terrasse	R ≥ 5 m² K/W
Plancher de combles perdus	R ≥ 9 m² K/W

Rampants de toiture et plafonds de combles	R ≥ 7,5 m² K/W
Fenêtre ou porte-fenêtre	Uw ≤ 1,3 W/m².K

CONSIDERANT les enjeux d'adaptation des logements au vieillissement, à la perte d'autonomie ou aux handicaps des habitants et plus globalement les enjeux d'accessibilité des logements pour le plus grand nombre, il est également proposé des aides complémentaires visant à favoriser les travaux d'adaptation :

- Prime « adaptation & attribution » : prime de 3 000 €/logement (objectif 10 logts /an) sur justificatif :
 - o de la réalisation de travaux d'adaptation du logement pour une personne handicapée ;
 - ou d'un délai d'attribution supérieur à la moyenne lié à la recherche par le bailleur d'un demandeur pour lequel les adaptations existantes du logement conviendraient ;
- Prime ascenseur : + 1 000 € / logement en cas de remplacement ou de création d'ascenseur (objectif 30 logements /an);
- Prime « Ergo » : lorsque la demande de logement social d'une personne en situation de handicap est bloquée et que cette situation est présentée en Bourse Aux Logements, la CA3B pourra prendre en charge l'intervention d'un ergothérapeute pour qualifier les besoins de la personne et les travaux d'adaptation du logement nécessaires (objectif 10 logts /an).

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER le dispositif d'aides à la réhabilitation du parc locatif social présenté, ses objectifs, critères, montants et modalités de fonctionnement ;

APPROUVER le budget prévisionnel de 865 000 € par an dédié à ce dispositif.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE le dispositif d'aides à la réhabilitation du parc locatif social présenté, ses objectifs, critères, montants et modalités de fonctionnement ;

APPROUVE le budget prévisionnel de 865 000 € par an dédié à ce dispositif.

Transports et Mobilités

<u>Délibération DC-2021-018 - Avenant n° 3 à la convention de Délégation de Service Public Transport entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse</u>

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a confié à l'entreprise KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse la gestion et l'exploitation des services de transport public de voyageurs sur le ressort territorial de la CA3B, par convention de délégation de service public (DSP) conclue le 17 décembre 2018 pour la période 2019-2022.

Le présent avenant a pour objet d'apporter des modifications à la rédaction initiale de la convention, mais également d'intégrer de nouvelles dessertes scolaires :

- Modification des lignes scolaires 03_0201, 03_0206 et 03_0406 et ses conséquences financières ;
- Création d'une desserte du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Certines/La Tranclière et ses conséquences financières ;
- Mise à jour des inventaires A et B de la convention et ses conséquences financières ;
- Modification de l'article 32 de la convention, relatif aux montants de l'engagement de recettes au regard des taux de TVA différenciés entre les types de recettes ;

- Modification de l'article 33.2 et création de l'article 33.3 encadrant les modalités de versement de l'intéressement aux recettes ;
- Report du budget études/enquêtes 2020 au budget études/enquêtes 2021 du contrat.

La mise en œuvre de ces adaptations génère un impact financier de − 16 898 € en 2020, 122 713 € en 2021, 109 299 € en 2022 soit une charge supplémentaire de 215 114 € sur la durée de la DSP.

VU les modifications apportées à la convention de délégation de transports ;

VU les impacts techniques et financiers de ces adaptations ;

VU l'impact financier de ces modifications, qui génèrent une charge supplémentaire de 215 114 € sur la durée du contrat.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes de l'avenant n° 3 à la convention de Délégation de Service Public Transport 2019-2022 tels qu'exposés ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n°03 à la convention de Délégation de Service Public Transport 2019-2022 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

<u>Délibération DC-2021-019 - Avenant n° 3 à la convention de délégation de compétence en matière de transport (entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la CA3B)</u>

Suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la compétence transport du Département de l'Ain a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B).

Cependant, les articles L1111-8 et R1111-1 du Code général des collectivités territoriales autorisant une intercommunalité à déléguer une compétence à une collectivité territoriale, la CA3B a convenu, à compter du 1er juillet 2018, de déléguer au Département de l'Ain les circuits scolaires de son ressort territorial, dont l'exploitation relève de la Régie Départementale des Transports de l'Ain (RDTA).

La convention de délégation a été initialement signée pour la période allant du 1er juillet 2018 jusqu'au 31 juillet 2019. L'avenant n° 1 à la convention de délégation a permis de prolonger la durée de la convention d'un an supplémentaire, soit du 1er août 2019 au 31 juillet 2020. L'avenant n° 2 a permis de prolonger la durée de la convention d'un an supplémentaire, soit du 1er août 2020 au 31 juillet 2021.

La compétence transport ayant été transférée à la Région Auvergne Rhône-Alpes au 1^{er} janvier 2020, la CA3B contractualise désormais avec elle.

L'avenant n° 3 à la convention de délégation a pour objet de :

- Solder l'année scolaire 2019-2020, en prenant en compte les impacts de la crise sanitaire ;
 L'impact financier est de de -152 138,92 € TTC pour l'année scolaire 2019-2020 ;
- Prendre en compte les modifications d'exploitation et les incidences financières, à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.

Le montant annuel de la contribution financière est de 1 524 360,53 € TTC pour l'année scolaire 2020-2021.

VU la convention de transfert de compétence en matière de transport conclue entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse prenant effet au 1er juillet 2018 ;

VU la convention de délégation de compétence en matière de transport entre le Département de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse prenant effet au 1er juillet 2018 ;

VU l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence en matière de transport entre le Département de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse prenant effet au 1er août 2019 ;

VU la fin de la délégation de compétence entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ain en matière de transport permettant à la Région d'exercer en direct la compétence transport à compter du 1er janvier 2020 ;

VU l'avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence en matière de transport entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse prenant effet au 1er août 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes de l'avenant n° 3 à la convention de délégation de compétence en matière de transport à conclure entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la CA3B, tels que présentés ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 à la convention de délégation de compétence en matière de transport (entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la CA3B) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

<u>Délibération DC-2021-020 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil de Communauté</u>

Le rapporteur expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 27 juillet 2020 a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application de la délibération susmentionnée par le document annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil de Communauté, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions des 7 décembre 2020, 14 décembre 2020 et 25 janvier 2021, en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité PREND ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions des 7 décembre 2020, 14 décembre 2020 et 25 janvier 2021, en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

<u>Délibération DC-2021-021 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil de</u> Communauté

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 27 juillet 2020 a défini la délégation d'attributions au Président.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président en application de la délibération susmentionnée par la synthèse annexée à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Président prises depuis le 2 décembre 2020, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

PREND ACTE du compte rendu des décisions du Président prises depuis le 2 décembre 2020, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

La séance est levée à 20 h 30.

Prochaine réunion du Conseil Communautaire le :

Lundi 22 mars 2021

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12 février 2021